



First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Banking, Trade and Commerce

Chairman:
The Honourable E. LEO KOLBER

Wednesday, April 4, 2001

Issue No. 8

Third and last meeting on:

Bill S-11, An Act to amend the Canada Business
Corporations Act and the Canada Cooperatives Act
and to amend other Acts in consequence
and

Fourth and last meeting on:
Bill S-17, An Act to amend the
Patent Act

INCLUDING:

THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-17)
AND
THE FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-11)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Banques et du commerce

Président:
L'honorable E. LEO KOLBER

Le mercredi 4 avril 2001

Fascicule n° 8

Troisième et dernière réunion concernant:

Le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne
sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les
coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence
et

Quatrième et dernière réunion concernant:
Le projet de loi S-17, Loi modifiant
la Loi sur les brevets

Y COMPRIS:

LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(le projet de loi S-17)
ET
LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(le projet de loi S-11)

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable E. Leo Kolber, *Chairman*

The Honourable David Tkachuk, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Angus	* Lynch-Staunton
* Carstairs, P.C.	(or Kinsella)
(or Robichaud, P.C.)	Meighen
Furey	Oliver
Hervieux-Payette, P.C.	Poulin
Kelleher P.C.	Setlakwe
Kroft	Wiebe

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Hervieux-Payette was substituted for that of the Honourable Senator Kirby (*April 4, 2001*).

The name of the Honourable Senator Kirby was substituted for that of the Honourable Senator Hervieux-Payette (*April 3, 2001*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
BANQUES ET DU COMMERCE

Président: L'honorable E. Leo Kolber

Vice-président: L'honorable David Tkachuk

et

Les honorables sénateurs:

Angus	* Lynch-Staunton
* Carstairs, c.p.	(ou Kinsella)
(ou Robichaud, c.p.)	Meighen
Furey	Oliver
Hervieux-Payette, c.p.	Poulin
Kelleher, c.p.	Setlakwe
Kroft	Wiebe

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Hervieux-Payette est substitué à celui de l'honorable sénateur Kirby (*le 4 avril 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Kirby est substitué à celui de l'honorable sénateur Hervieux-Payette (*le 3 avril 2001*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 4, 2001
(10)

[English]

The Standing Committee on Banking, Trade and commerce met at 3:45 p.m. this day, in Room 505, Victoria Building, the Chairman, the Honourable Senator Kolber, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Furey, Hervieux-Payette, P.C., Kelleher, P.C., Kirby, Kolber, Kroft, Lynch-Staunton, Meighen, Oliver, Poulin, Setlakwe and Wiebe (13).

Other senator present: The Honourable Senator Tkachuk (1).

In attendance: Mr. Stephen L. Harris, and from the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, Law and Government Division: Mr. Geoff Kieley, Research Officer.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

WITNESSES:

From the Corporate Responsibility Coalition:

Duff Conacher, Coordinator, Democracy Watch.

From Industry Canada:

Rob Sutherland-Brown, Senior Counsel.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, February 21, 2001, the committee continued its examination of Bill S-11, An Act to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts in consequence.

Mr. Conacher of the Corporate Responsibility Coalition made a statement and answered questions.

It was agreed, — That clause-by-clause consideration of Bill S-11 proceed.

Senator Kirby moved, — That the title stand postponed

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clauses 1 to 41 carry.

Senator Kirby moved, — That clause 42 be amended by replacing on page 23, lines 1 to 6 with the following:

“**113.** (1) A corporation shall, within fifteen days after

(a) a change is made among its directors, or

(b) it receives a notice of change of address of a director referred to in subsection (1.1),

send to the Director a notice, in the form that the Director fixes, setting out the change, and the Director shall file the notice.

(1.1) A director shall, within fifteen days after changing his or her address, send the corporation a notice of that change.”

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 4 avril 2001
(10)

[Traduction]

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Kolber (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Angus, Furey, Hervieux-Payette, c.p., Kelleher, c.p., Kirby, Kolber, Kroft, Lynch-Staunton, Meighen, Oliver, Poulin, Setlakwe et Wiebe (13).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Tkachuk (1).

Également présents: M. Stephen L. Harris de la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, Division du droit et du gouvernement; M. Geoff Kieley, attaché de recherche.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

TÉMOINS:

De la Coalition pour la responsabilisation des entreprises:

Duff Conacher, coordinateur, Democracy Watch.

D'Industrie Canada:

Rob Sutherland-Brown, avocat principal.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 21 février 2001, le comité poursuit son étude du projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence.

M. Conacher de la Coalition pour la responsabilisation des entreprises fait une déclaration et répond aux questions.

Il est convenu — Que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-11.

Le sénateur Kirby propose — Que l'adoption du titre soit reportée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que les articles 1 à 41 soient adoptés.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 42 soit modifié en remplaçant les lignes 1 à 5 à la page 23, par ce qui suit:

«**113.**(1) Dans les quinze jours suivant soit tout changement dans la composition du conseil d'administration, soit la réception de l'avis de changement d'adresse visé au paragraphe (1.1), la société doit aviser le directeur du changement, en la forme établie par lui,

(1.1) S'il change d'adresse, l'administrateur en avise la société dans les quinze jours qui suivent.»

The question being put on the motion in amendment, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 42, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 43 to 54 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 55 on page 38 be amended by

(a) replacing line 20 with the following:

“(4) Unless the by-laws otherwise provide, any person”;
and

(b) replacing line 27 with the following:

“during the meeting, if the corporation makes available such a communication facility. A person participating in”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 55, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 56 to 58 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 59 be amended by replacing lines 43 and 44 on page 42 and lines 1 to 3 on page 43 with the following:

“may be, notify in writing the person submitting the proposal of its intention to omit the proposal from the management proxy circular and of the reasons for the refusal.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 59, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clause 60 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 61 be amended on page 44, by replacing lines 3 to 7 with the following:

“(3) Despite subsection (1), unless the by-laws otherwise provide, any vote referred to in subsection (1) may be held, in accordance with the regulations, if any, entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility, if the corporation makes available such a communication facility.

(4) Unless the by-laws otherwise provide, any person participating in a meeting of shareholders under subsection 132(4) or (5) and entitled to vote at that meeting may vote, in accordance with the regulations, if any, by means of the telephonic, electronic or other communication facility that the corporation has made available for that purpose.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

La modification, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 42 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 43 à 54 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 55 à la page 38 soit modifié en

a) remplaçant la ligne 17, par ce qui suit:

«(4) Sauf disposition contraire des règlements administra-»;

b) remplaçant la ligne 24 par ce qui suit:

«entre eux et mis à leur disposition par la société. Elle est alors réputée, pour l'appli-».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 55 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 56 à 58 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 59 à la page 42 soit modifié en remplaçant la ligne 47, par ce qui suit:

«proposition, selon le cas, en donner par écrit un avis».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 59 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que l'article 60 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 61 à la page 44 soit modifié en remplaçant les lignes 4 à 8, par ce qui suit:

«(3) Malgré le paragraphe (1) et sauf disposition contraire des règlements administratifs, le vote mentionné à ce paragraphe peut être tenu, conformément aux éventuels règlements, entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la société.

(4) Sauf disposition contraire des règlements administratifs, toute personne participant à une assemblée des actionnaires mentionnée aux paragraphes 132(4) ou (5) et habile à voter à cette assemblée, peut voter, conformément aux éventuels règlements, par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à sa disposition par la société à cette fin.»

La motion, mise aux voix, est adoptée.

It was agreed,— That clause 61, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 62 to 67 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 68 be amended on page 48, by replacing line 10 with the following:

“(b) has fifty or fewer shareholders en-“.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 68, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 69 to 96 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 97 be amended on page 58 by replacing lines 29 to 39 and lines 1 to 8 on page 59 with the following:

“**193.** A corporation may carry out a going-private transaction. However, if there are any applicable provincial securities laws, a corporation may not carry out a going-private transaction unless the corporation complies with those laws.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 97, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 98 and 99 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 100 be amended on page 63 by replacing lines 27 to 32 with the following:

“shareholder may

(a) within ninety days after the date of termination of the take-over bid, or

(b) if the shareholder did not receive an offer pursuant to the take-over bid, within ninety days after the later of

(i) the date of termination of the take-over bid, and

(ii) the date on which the shareholder learned of the take-over bid,

require the offeror to acquire those shares.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 100, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clause 101 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 102 be amended by

Il est convenu — Que l'article 61 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 62 à 67 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 68 soit modifié à la page 48, en remplaçant la ligne 14, par ce qui suit:

«b) — comptant au plus cinquante action-».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 68 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 69 à 96 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 97 soit modifié aux pages 58 et 59, en remplaçant les lignes 32 à 43, page 58 et les lignes 1 à 6, page 59, par ce qui suit:

«**193.** La société peut effectuer une opération de fermeture si elle se conforme à l'éventuelle législation provinciale applicable en matière de valeurs mobilières.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 97 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 98 et 99 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 100 soit modifié à la page 63 en remplaçant les lignes 26 à 30, par ce qui suit:

«dernier l'acquisition de ces actions:

a) soit dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date d'expiration de l'offre d'achat visant à la mainmise;

b) soit, s'il n'a pas reçu une telle offre, dans le délai visé à l'alinéa a) ou dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date où il a pris connaissance de l'offre si ce délai est plus long.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 100 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que l'article 101 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 102 soit modifié en

(a) by replacing lines 34 to 37 on page 64 with the following:

“including the restoration of any rights and privileges whether”;

(b) by replacing lines 12 to 14 on page 65 with the following:

“(c) a person who, although at the time of; and

(c) by replacing line 19 on page 65 with the following:

“(d) a trustee in bankruptcy for the dissolved”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 102, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 103 to 147 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 148 on page 93 be amended by

(a) replacing line 3 with the following:

“(3) Unless the by-laws provide otherwise, a member or”;

(b) replacing line 10 with the following:

“ing, if the cooperative makes available such a communication facility.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 148, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 149 to 152 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 153 on page 97 be amended by

(a) replacing line 3 with the following:

“section 52, the cooperative must, within the”;

(b) replacing line 7 with the following:

“tion 58(2.4), as the case may be, notify in writing”;

(c) replacing line 10 with the following:

“and of the reasons”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed,— That clause 153, as amended, carry.

Senator Kirby moved, — That clause 154 be amended by replacing lines 20 to 24 on page 97 with the following:

a) remplaçant la ligne 35, page 64, par ce qui suit:

«ses droits et privilèges, indépendam-»;

b) remplaçant les lignes 12 à 15, page 65, par ce qui suit:

«c) de toute personne qui, bien que non visée»;

c) en remplaçant les lignes 18 et 19, page 6, par ce qui suit:

«d) le syndic de faillite de la société dissoute.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 102 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 103 à 147 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 148 à la page 93 soit modifié en

a) remplaçant la ligne 3, par ce qui suit:

«(3) Sauf disposition contraire des règlements administratifs-»;

b) en remplaçant la ligne 10, par ce qui suit:

«communiquer adéquatement entre eux et mis à leur disposition par la coopérative.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 148 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 149 à 152 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 153 à la page 97 soit modifié, par ce qui suit:

«proposition, selon le cas, en donner par écrit un avis».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'article 153 modifié soit adopté.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 154 soit modifié en remplaçant les lignes 19 à 23 par ce qui suit:

“(3) Despite subsection (1), unless the by-laws provide otherwise, any vote referred to in subsection (1) may be held, in accordance with the regulations, if any, entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility, if the cooperative makes available such a communication facility.

(4) Unless the by-laws otherwise provide, a member or shareholder participating in a meeting of the cooperative under subsection 48(3) or (3.1) and entitled to vote at that meeting may vote, in accordance with the regulations, if any, by means of the telephonic, electronic or other communication facility that the cooperative has made available for that purpose.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed, — That clause 154, as amended, carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 155 to 160 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Meighen moved, — That appendix A to Minister Tobin’s letter to Senator Kolber describing the amendments be appended to today Minutes of Proceedings.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That Bill S-11 be amended by adding after line 47 on page 98 the following:

“160.1 Section 91 of the Act is replaced by the following:

91. (1) A cooperative must, within fifteen days after

(a) a change is made among its directors, or

(b) it receives a notice of change of address of a director referred to in subsection (2),

send to the Director a notice, in the form that the Director fixes, setting out the change.

(2) A director must, within fifteen days after changing his or her address, send the cooperative a notice of that change.

(3) Any interested person, or the Director, may apply to a court for an order to require a cooperative to comply with subsection (1), and the court may so order and make any further order it thinks fit.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Poulin moved, — That clauses 161 to 184 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That Bill S-11 be amended by adding after line 34 on page 108 the following:

«(3) Malgré le paragraphe (1) et sauf disposition contraire des règlements administratifs, le vote mentionné à ce paragraphe peut être tenu, conformément aux éventuels règlements, entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la coopérative.

(4) Sauf disposition contraire des règlements administratifs, tout membre ou détenteur de parts de placement participant à une assemblée de la coopérative mentionnée aux paragraphes 4(3) ou (3.1) et habile à voter à cette assemblée, peut voter, conformément aux éventuels règlements, par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à sa disposition par la coopérative à cette fin.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l’article 154 modifié soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 155 à 160 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Meighen propose — Que l’annexe A de la lettre du ministre Tobin à l’intention du sénateur Kolber décrivant les amendements soit jointe en annexe au procès-verbal de ce jour.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que le projet de loi S-11 soit modifié en ajoutant après la ligne 41, à la page 98, ce qui suit:

«160.1 L’article 91 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

91. (1) Dans les quinze jours suivant soit tout changement de la composition du conseil d’administration, soit la réception de l’avis de changement d’adresse visé au paragraphe (2), la coopérative doit aviser le directeur du changement en la forme établie par lui.

(2) S’il change d’adresse, l’administrateur en avise la coopérative dans les quinze jours qui suivent.

(3) À la demande de tout intéressé ou du directeur, le tribunal peut, s’il le juge utile, obliger par ordonnance la coopérative de se conformer au paragraphe (1), et prendre toute autre mesure pertinente.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 161 à 184 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que le projet de loi S-11 soit modifié en ajoutant après la ligne 41 ce qui suit:

“184.1 Paragraph 165(2)(b) of the Act is replaced by the following:

(b) it has fifty or fewer shareholders entitled to vote at a meeting, two or more joint holders being counted as one shareholder.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Poulin moved, — That clauses 185 to 192 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That Bill S-11 be amended by adding after line 18 on page 116 the following:

“192.1 Subsection 176(1) of the Act is replaced by the following:

176. (1) If a shareholder holding shares of a distributing cooperative does not receive a notice under this Part, the shareholder may

(a) within ninety days after the date of the end of the take-over bid, or

(b) if the shareholder did not receive an offer pursuant to the take-over bid, within ninety days after the later of

(i) the date of the end of the take-over bid, and

(ii) the date on which the shareholder learned of the take-over bid,

require the offeror to acquire those share.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Poulin moved, — That clauses 193 to 205 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That clause 206 be amended

(a) by replacing line 37 on page 119 with the following:

“of the Act before paragraph (b) is replaced”;

(b) by adding after line 46 on page 119 the following:

“(a) restored to its previous position in law, including the restoration of any rights and privileges whether arising before its dissolution or after its dissolution and before its revival; and”; and

(c) by adding after line 6 on page 120 the following:

“(8) In this section, “interested person” includes

«184.1 Le paragraphe 165(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Si la coopérative n'est pas une coopérative ayant fait appel au public et compte au plus cinquante détenteurs de parts de placement habiles à voter lors d'une assemblée, les codétenteurs d'une part étant comptés comme un seul détenteur de parts de placement, sa direction n'est pas tenue d'envoyer le formulaire de procuration prévu au paragraphe (1).».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 185 à 192 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que le projet de loi S-11 soit modifié en ajoutant après la ligne 18, à la page 116, ce qui suit:

«192.1 Le paragraphe 176(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

176.(1) Le détenteur de parts de placement qui détient des parts de placement d'une coopérative ayant fait appel au public et qui n'a pas reçu du pollicitant l'avis mentionné dans la présente partie peut exiger de ce dernier l'acquisition de ces parts:

a) soit dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date d'expiration de l'offre d'achat;

b) soit, s'il n'a pas reçu de pollicitation conformément à l'offre d'achat, dans le délai visé à l'alinéa a) ou dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date où il a pris connaissance de l'offre si ce délai est plus long.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 193 à 205 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que l'article 206 soit modifié

a) en remplaçant la ligne 36, page 119, par ce qui suit:

«de la même loi précédant l'alinéa b) est»;

b) en ajoutant après la ligne 44, page 119, ce qui suit:

«a) la même situation juridique, notamment ses droits et privilèges, indépendamment de leur date d'acquisition;»;

c) en ajoutant après la ligne 6, page 120 ce qui suit:

«(8) Pour l'application du présent article, «intéressé» s'entend notamment:

(a) a member, a shareholder, a director, an officer, an employee and a creditor of the dissolved cooperative;

(b) a person who has a contractual relationship with the dissolved cooperative; and

(c) a trustee in bankruptcy for the dissolved cooperative.”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed, — That new clause 206 carry.

Senator Poulin moved, — That clauses 207 to 230 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kirby moved, — That Bill S-11 be amended by adding after line 24 on page 136 the following:

“Air Canada Public Participation Act

230.1 (1) Subsections 6(4) of the *Air Canada Public Participation Act* is repealed.

2) The portion of subsection 6(5) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) For the purposes of this section,

(3) Subsection 6(5) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).

Canada Development Corporation Reorganization Act

230.2 (1) Subsections 5(6) of the *Canada Development Corporation Reorganization Act* is repealed.

(2) The portion of subsection 5(7) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(7) For the purposes of this section,

(3) Subsection 5(7) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).

CN Commercialization Act

230.3 (1) Subsections 8(4) of the *CN Commercialisation Act* is repealed.

(2) The portion of subsection 8(5) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) For the purposes of this section,

(3) Subsection 8(5) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).

Nordion and Theratronics Divestiture Authorization Act

230.4 (1) Subsections 6(4) of the *Nordion Theratronics Divestiture Authorization Act* is repealed.

(2) The portion of subsection 6(5) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

a) des membres, détenteurs de parts de placement, administrateurs, dirigeants, employés et créanciers de la coopérative dissoute;

b) de toute personne ayant un lien contractuel avec elle;

c) du syndic de faillite de la coopérative dissoute.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que le nouvel article 206 soit adopté.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 207 à 230 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kirby propose — Que le projet de loi S-11 soit modifié en ajoutant après la ligne 30 ce qui suit:

«Loi sur la participation publique au capital d’Air Canada

230.1(1) Le paragraphe 6(4) de la *Loi sur la participation publique au capital d’Air Canada* est abrogé.

2) Le passage du paragraphe 6(5) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

5) Pour l’application du présent article:

3) L’alinéa 6(5)b) de la même loi est abrogé.

Loi sur la réorganisation de la Corporation de développement du Canada

230.2 (1) Le paragraphe 5(6) de la *Loi sur la réorganisation de la Corporation de développement du Canada* est abrogé.

(2) Le passage du paragraphe 5(7) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(7) Pour l’application du présent article:

(3) L’alinéa 5(7)b) de la même loi est abrogé.

Loi sur la commercialisation du CN

230.3 (1) Le paragraphe 8(4) de la *Loi sur la commercialisation du CN* est abrogé.

(2) Le passage du paragraphe 8(5) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(5) Pour l’application du présent article.

(3) L’alinéa 8(5)b) de la même loi est abrogé.

Loi autorisant l’aliénation de Nordion et de Theratronics

230.4(1) Le paragraphe 6(4) de la *Loi autorisant l’aliénation de Nordion et de Theratronics* est abrogé.

(2) Le passage du paragraphe 6(5) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(5) For the purposes of this section,

(3) Subsection 6(5) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).”.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Poulin moved, — That clauses 231 to 233 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed, — That the schedule carry.

It was agreed, — That the title carry.

It was agreed, — That Bill S-11, as amended, carry on division.

It was agreed, — That Bill S-11 be reported to the Senate with amendments.

It was agreed, — That the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to re-number the clauses and cross references thereto accordingly, as a consequence to the amendments adopted today.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, March 12, 2001, the committee continued its examination of Bill S-17, to amend the Patent Act.

It was agreed, — That clause-by-clause consideration of Bill S-17 proceed.

It was agreed, — That the title stand postponed.

Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, — That clause 1 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, — That clause 2 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, — That clause 3 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, — That clause 4 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, — That clause 5 carry.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed, — That the title carry.

Mr. Sutherland-Brown from Industry Canada answered questions.

After debate,

(5) Pour l'application du présent article:

(3) L'alinéa 6(5)b) de la même loi est abrogé.».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Poulin propose — Que les articles 231 à 233 soient adoptés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'annexe soit adopté.

Il est convenu — Que le titre soit adopté.

Il est convenu — Que le projet de loi S-11, modifié, soit adopté avec dissidence.

Il est convenu — Qu'il soit fait rapport du projet de loi S-11 au Sénat avec amendement.

Il est convenu — Que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à renuméroter les articles et à préparer les renvois qui s'y rapportent en conséquence, par suite des amendements adoptés aujourd'hui.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 12 mars 2001, le comité poursuit son examen du projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur les brevets.

Il est convenu — Que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-17.

Il est convenu — Que l'adoption du titre soit reportée.

Le sénateur Hervieux-Payette, c.p., propose — Que l'article 1 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Hervieux-Payette, c.p., propose — Que l'article 2 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Hervieux-Payette, c.p., propose — Que l'article 3 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Hervieux-Payette, c.p., propose — Que l'article 4 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Hervieux-Payette, c.p., propose — Que l'article 5 soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que le titre soit adopté.

M. Sutherland-Brown d'Industrie Canada répond aux questions.

Après discussion,

At 4:45 p.m., the committee recessed.

At 4:50 p.m., the committee resumed its proceedings.

It was agreed, — That the following observations be appended to the report on Bill S-17.

“The committee recognizes that these observations are outside the purview of S-17. However, the Minister, in his appearance before the committee, indicated his intention to review the Patent Act at a future date in this Parliament. Any future review should consider the issues that follow.

The committee recognizes that framework laws, such as intellectual property, must remain modern and progressive, and play an important role in the promotion of an innovative economy.

The committee heard testimony suggesting that aspects of the present regulations may not be working in the way that Parliament originally anticipated. This may be leading to an increase in costly litigation. Such costs are normally passed on to the consumer through higher prices.

These regulations essentially superimpose special rules on court procedures. Testimony by government officials indicated that the regulations in question were a trade-off in exchange for the “early working” exception, which permits the generic manufacturers to begin work on the product before the expiry of a patent. The Patent Act created this legislative exception, which would otherwise be a violation of the patent holder’s rights.

The case that witnesses raised is one in which an existing patent on a drug is coming to an end and a manufacturer is planning to create a generic edition. If one or more other patents related to the same drug have been issued, a claim by the original patent holder that the generic copy will infringe these other patents automatically prevents the Minister of Health from issuing a notice of Compliance for up to two years.

The committee was told the result is that the generic product cannot be marketed for a longer period of time than would otherwise be the case, and that this use of the regulations is tantamount to an abuse of process.

In general, it is the committee’s view that the courts are fully capable of determining appropriate procedures, which should not differ substantially from one industry to another. Regulatory interference carries a risk that an unfair advantage may inadvertently be provided to one side or the other.

Given the testimony suggesting that the cost and volume of related litigation was high, that a significant majority of the cases were ultimately lost by the patent holders, and that the patent holders gain an unintended benefit from the delay created, modifications of the regulations could be in order.

Indeed, the Minister of Industry agreed that “the intention should be to avoid things which would allow abuse to

À 16 h 45, le comité suspend ses travaux.

À 16 h 50, le comité reprend ses travaux.

Il est convenu — Que les observations suivantes soient jointes en annexe au rapport sur le projet de loi S-17.

“Le Comité reconnaît que les présentes observations ne relèvent pas de la portée du projet de loi S-17. Cependant, dans son témoignage devant le Comité, le Ministre a indiqué son intention de réviser la Loi sur les brevets au cours de la présente législature. Les points ci-après devraient alors être pris en considération.

Le Comité est d’avis que les lois-cadres comme celle sur la propriété intellectuelle doivent être modernes et progressives et qu’elles jouent un rôle important dans la promotion d’une économie dynamique.

Les témoignages entendus par le Comité donnent à penser que certains aspects des règlements actuels ne fonctionnent peut-être pas comme le Parlement l’avait escompté. Cette situation risque de faire augmenter le nombre de poursuites onéreuses dont le coût est habituellement passé aux consommateurs sous forme de prix plus élevés.

Essentiellement, ces règlements assujettissent les procédures judiciaires à des règles particulières. Les témoignages des hauts fonctionnaires indiquent que les règlements en question sont une concession faite en échange de l’exception relative à l’«approbation réglementaire», qui permet à un fabricant de produits génériques de commencer à élaborer un produit avant l’expiration du brevet. La Loi sur les brevets a créé cette exception législative pour éviter de porter atteinte aux droits des titulaires de brevet.

La situation soulevée par les témoins est celle où un brevet relatif à un médicament vient à échéance et où un fabricant a l’intention de créer une version générique du médicament breveté. Lorsqu’il existe un ou plusieurs brevets relatifs au même produit, le titulaire du brevet original n’a qu’à faire valoir que la copie générique enfreindra les autres brevets pour empêcher automatiquement le ministre de la Santé d’émettre un avis de conformité pour une période allant jusqu’à deux ans.

Il s’ensuit, selon ce que les témoins ont dit au Comité, que le fabricant ne peut commercialiser le produit générique pour une période aussi longue qu’il le pourrait autrement, et que cette utilisation des règlements équivaut à un abus de procédure.

En général, le Comité pense que les tribunaux sont tout à fait capables de déterminer les procédures qui conviennent et que celles-ci ne devraient pas varier beaucoup d’une industrie à une autre. Les interventions réglementaires risquent de conférer par inadvertance un avantage indu à l’une ou l’autre des parties.

Étant donné les témoignages entendus selon lesquels le coût et le volume des poursuites judiciaires sont élevés, que les titulaires de brevet finissent par perdre la grande majorité de leurs causes, et que les titulaires de brevet profitent indirectement des retards qui s’ensuivent, une modification des règlements pourrait être indiquée.

Du reste, le ministre de l’Industrie pense qu’il faut tenter d’éviter les procédures abusives qui auraient pour résultat de

unnecessarily and, in an unearned way, extend that period of patent protection.”

The committee, therefore, strongly urges that the Minister, in a future review of the legislation and regulations in question, ensure that they do not provide any of the parties implicated in patent protection with an advantage unintended by Parliament.

In addition, the committee strongly urges any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be tabled in both Houses of Parliament and automatically referred to appropriate committees for study and report within 30 sitting days of their being referred to committee.”

It was agreed, — That Bill S-17 carry.

It was agreed, — That Bill S-17 be reported to the Senate with observations.

At 5:00 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

prolonger sans motif valable la période de protection assurée par un brevet.

Par conséquent, le Comité exhorte le Ministre, lorsque viendra le temps de réviser la loi et les règlements en question, de s'assurer qu'ils n'offrent à aucune des parties visées par un brevet un avantage non prévu par le Parlement.

De plus, le Comité exhorte que tout changement proposé aux règlements en application de la Loi sur les brevets soit présenté aux deux Chambres du Parlement et qu'il soit renvoyé automatiquement aux comités concernés pour étude et présentation d'un rapport dans les 30 jours de séance suivant le renvoi en comité.

Il est convenu — Que le projet de loi S-17 soit adopté.

Il est convenu — Qu'il soit fait rapport du projet de loi S-17 au Sénat sans observation.

À 17 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Denis Robert

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, April 5, 2001

The Standing Senate Committee on Banking Trade and Commerce has the honour to present its

THIRD REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-17, An Act to Amend the Patent Act, has, in obedience to the Order of Reference of Monday, March 12, 2001, examined the said Bill and now reports the same without amendment, but with observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 5 avril 2001

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-17 Loi modifiant la Loi sur les brevets, a, conformément à l'Ordre de renvoi du lundi 12 mars 2001, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

E. LEO KOLBER

Chairman

APPENDIX

Observations on Bill S-17

The Committee recognizes that these observations are outside the purview of S-17. However, the Minister, in his appearance before the Committee, indicated his intention to review the *Patent Act* at a future date in this Parliament. Any future review should consider the issues that follow.

The Committee recognizes that framework laws, such as intellectual property, must remain modern and progressive, and play an important role in the promotion of an innovative economy.

The Committee heard testimony suggesting that aspects of the present regulations may not be working in the way that Parliament originally anticipated. This may be leading to an increase in costly litigation. Such costs are normally passed on to the consumer through higher prices.

These regulations essentially superimpose special rules on court procedures. Testimony by government officials indicated that the regulations in question were a trade-off in exchange for the "early working" exception, which permits the generic manufacturers to begin work on the product before the expiry of a patent. The *Patent Act* created this legislative exception, which would otherwise be a violation of the patent holder's rights.

The case that witnesses raised is one in which an existing patent on a drug is coming to an end and a manufacturer is planning to create a generic edition. If one or more other patents related to the same drug have been issued, a claim by the original patent holder that the generic copy will infringe these other patents automatically prevents the Minister of Health from issuing a notice of Compliance for up to two years.

The Committee was told the result is that the generic product cannot be marketed for a longer period of time than would otherwise be the case, and that this use of the regulations is tantamount to an abuse of process.

In general, it is the Committee's view that the courts are fully capable of determining appropriate procedures, which should not differ substantially from one industry to another. Regulatory interference carries a risk that an unfair advantage may inadvertently be provided to one side or the other.

Given the testimony suggesting that the cost and volume of related litigation was high, that a significant majority of the cases were ultimately lost by the patent holders, and that the patent holders gain an unintended benefit from the delay created, modifications of the regulations could be in order.

Indeed, the Minister of Industry agreed that "the intention should be to avoid things which would allow abuse to unnecessarily and, in an unearned way, extend that period of patent protection."

ANNEXE

Observations sur le projet de Loi S-17

Le Comité reconnaît que les présentes observations ne relèvent pas de la portée du projet de loi S-17. Cependant, dans son témoignage devant le Comité, le Ministre a indiqué son intention de réviser la Loi sur les brevets au cours de la présente législature. Les points ci-après devraient alors être pris en considération.

Le Comité est d'avis que les lois-cadres comme celle sur la propriété intellectuelle doivent être modernes et progressives et qu'elles jouent un rôle important dans la promotion d'une économie dynamique.

Les témoignages entendus par le Comité donnent à penser que certains aspects des règlements actuels ne fonctionnent peut-être pas comme le Parlement l'avait escompté. Cette situation risque de faire augmenter le nombre de poursuites onéreuses dont le coût est habituellement passé aux consommateurs sous forme de prix plus élevés.

Essentiellement, ces règlements assujettissent les procédures judiciaires à des règles particulières. Les témoignages des hauts fonctionnaires indiquent que les règlements en question sont une concession faite en échange de l'exception relative à l'approbation réglementaire +, qui permet à un fabricant de produits génériques de commencer à élaborer un produit avant l'expiration du brevet. La Loi sur les brevets a créé cette exception législative pour éviter de porter atteinte aux droits des titulaires de brevet.

La situation soulevée par les témoins est celle où un brevet relatif à un médicament vient à échéance et où un fabricant a l'intention de créer une version générique du médicament breveté. Lorsqu'il existe un ou plusieurs brevets relatifs au même produit, le titulaire du brevet original n'a qu'à faire valoir que la copie générique enfreindra les autres brevets pour empêcher automatiquement le ministre de la Santé d'émettre un avis de conformité pour une période allant jusqu'à deux ans.

Il s'ensuit, selon ce que les témoins ont dit au Comité, que le fabricant ne peut commercialiser le produit générique pour une période aussi longue qu'il le pourrait autrement, et que cette utilisation des règlements équivaut à un abus de procédure.

En général, le Comité pense que les tribunaux sont tout à fait capables de déterminer les procédures qui conviennent et que celles-ci ne devraient pas varier beaucoup d'une industrie à une autre. Les interventions réglementaires risquent de conférer par inadvertance un avantage indu à l'une ou l'autre des parties.

Étant donné les témoignages entendus selon lesquels le coût et le volume des poursuites judiciaires sont élevés, que les titulaires de brevet finissent par perdre la grande majorité de leurs causes, et que les titulaires de brevet profitent indirectement des retards qui s'ensuivent, une modification des règlements pourrait être indiquée.

Du reste, le ministre de l'Industrie pense qu'il faut tenter d'éviter les procédures abusives qui auraient pour résultat de prolonger sans motif valable la période de protection assurée par un brevet.

The Committee, therefore, strongly urges that the Minister, in a future review of the legislation and regulations in question, ensure that they do not provide any of the parties implicated in patent protection with an advantage unintended by Parliament.

In addition, the Committee strongly urges any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be tabled in both Houses of Parliament and automatically referred to appropriate committees for study and report within 30 sitting days of their being referred to Committee.

Par conséquent, le Comité exhorte le Ministre, lorsque viendra le temps de réviser la loi et les règlements en question, de s'assurer qu'ils n'offrent à aucune des parties visées par un brevet un avantage non prévu par le Parlement.

De plus, le Comité exhorte que tout changement proposé aux règlements en application de la Loi sur les brevets soit présenté aux deux Chambres du Parlement et qu'il soit renvoyé automatiquement aux comités concernés pour étude et présentation d'un rapport dans les 30 jours de séance suivant le renvoi en comité.

Thursday, April 5, 2001

Le jeudi 5 avril 2001

The Standing Senate Committee on Banking Trade and Commerce has the honour to present its

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

FOURTH REPORT

QUATRIÈME RAPPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-11, An Act to Amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts in consequence, has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, February 21, 2001, examined the said Bill and now reports the same with the following amendments:

Votre Comité, auquel a été déferé le Projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'Ordre de renvoi du mercredi 21 février 2001, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1, long title:* Replace the long title with the following:

1. *Page 1, titre intégral:* Remplacer le titre intégral, par ce qui suit:

“An Act to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts”.

«Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois».

2. *Page 23, clause 42:* Replace lines 1 to 6 with the following:

2. *Page 23, article 42:* Remplacer les lignes 1 à 5, par ce qui suit:

“**113.** (1) A corporation shall, within fifteen days after
(a) a change is made among its directors, or
(b) it receives a notice of change of address of a director referred to in subsection (1.1),

«**113.** (1) Dans les quinze jours suivant soit tout changement dans la composition du conseil d'administration, soit la réception de l'avis de changement d'adresse visé au paragraphe (1.1), la société doit aviser le directeur du changement, en la forme établie par lui,

send to the Director a notice, in the form that the Director fixes, setting out the change, and the Director shall file the notice.

(1.1) S'il change d'adresse, l'administrateur en avise la société dans les quinze jours qui suivent.»

3. *Page 38, clause 55:*

3. *Page 38, article 55:*

(a) Replace line 20 with the following:

a) Remplacer la ligne 17, par ce qui suit:

“(4) Unless the by-laws otherwise provide, any person”; and

«(4) Sauf disposition contraire des règlements administra-»;

(b) Replace line 27 with the following:

b) Remplacer la ligne 24, par ce qui suit:

“during the meeting, if the corporation makes available such a communication facility. A person participating in”.

«entre eux et mis à leur disposition par la société. Elle est alors réputée, pour l'appli-».

4. *Pages 42 and 43, clause 59:* Replace lines 43 and 44 on page 42 and lines 1 to 3 on page 43 with the following:

4. *Page 42, article 59:* Remplacer la ligne 47, par ce qui suit:

“may be, notify in writing the person submitting the proposal of its intention to omit the proposal from the management proxy circular and of the reasons for the refusal.”.

«proposition, selon le cas, en donner par écrit un avis».

5. *Page 44, clause 61:* Replace lines 3 to 7 with the following:

5. *Page 44, article 61:* Remplacer les lignes 4 à 8, par ce qui suit:

“(3) Despite subsection (1), unless the by-laws otherwise provide, any vote referred to in subsection (1) may be held, in accordance with the regulations, if any, entirely by means

«(3) Malgré le paragraphe (1) et sauf disposition contraire des règlements administratifs, le vote mentionné à ce paragraphe peut être tenu, conformément aux éventuels

of a telephonic, electronic or other communication facility, if the corporation makes available such a communication facility.

(4) Unless the by-laws otherwise provide, any person participating in a meeting of shareholders under subsection 132(4) or (5) and entitled to vote at that meeting may vote, in accordance with the regulations, if any, by means of the telephonic, electronic or other communication facility that the corporation has made available for that purpose.”.

6. *Page 48, clause 68:* Replace line 10 with the following:

“(b) has fifty or fewer shareholders en-”.

7. *Pages 58 and 59, clause 97:* Replace lines 29 to 39 on page 58 and lines 1 to 8 on page 59 with the following:

“**193.** A corporation may carry out a going-private transaction. However, if there are any applicable provincial securities laws, a corporation may not carry out a going-private transaction unless the corporation complies with those laws.”.

8. *Page 63, clause 100:* Replace lines 27 to 32 with the following:

“shareholder may

(a) within ninety days after the date of termination of the take-over bid, or

(b) if the shareholder did not receive an offer pursuant to the take-over bid, within ninety days after the later of

(i) the date of termination of the take-over bid, and

(ii) the date on which the shareholder learned of the take-over bid,

require the offer or to acquire those shares.”.

9. *Pages 64 and 65, clause 102:*

(a) Replace lines 34 to 37 on page 64 with the following:

“including the restoration of any rights and privileges whether”;

(b) Replace lines 12 to 14 on page 65 with the following:

“(c) a person who, although at the time of”; and

(c) Replace line 19 on page 65 with the following:

“(d) a trustee in bankruptcy for the dissolved”.

10. *Page 93, clause 148:*

(a) Replace line 3 with the following:

“(3) Unless the by-laws provide otherwise, a member or”; and

(b) Replace line 10 with the following:

“ing, if the cooperative makes available such a communication facility.”.

règlements, entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la société.

(4) Sauf disposition contraire des règlements administratifs, toute personne participant à une assemblée des actionnaires mentionnée aux paragraphes 132(4) ou (5) et habile à voter à cette assemblée, peut voter, conformément aux éventuels règlements, par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à sa disposition par la société à cette fin.».

6. *Page 48, article 68:* Remplacer la ligne 14, par ce qui suit:

«blic — comptant au plus cinquante action-».

7. *Pages 58 et 59, article 97:* Remplacer les lignes 32 à 43, page 58, et aux lignes 1 à 6, page 59, par ce qui suit:

«**193.** La société peut effectuer une opération de fermeture si elle se conforme à l'éventuelle législation provinciale applicable en matière de valeurs mobilières.».

8. *Page 63, article 100:* Remplacer les lignes 26 à 30, par ce qui suit:

«dernier l'acquisition de ces actions:

a) soit dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date d'expiration de l'offre d'achat visant à la mainmise;

b) soit, s'il n'a pas reçu une telle offre, dans le délai visé à l'alinéa a) ou dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date où il a pris connaissance de l'offre si ce délai est plus long.».

9. *Pages 64 et 65, article 102:*

a) Remplacer la ligne 35, page 64, par ce qui suit:

«ses droits et privilèges, indépendam-»;

b) Remplacer les lignes 12 à 15, page 65, par ce qui suit:

«c) de toute personne qui, bien que non visée»;

c) Remplacer les lignes 18 et 19, page 65, par ce qui suit:

«d) le syndic de faillite de la société dissoute.».

10. *Page 93, article 148:*

a) Remplacer la ligne 3, par ce qui suit:

«(3) Sauf disposition contraire des règlements administra- »;

b) Remplacer la ligne 10, par ce qui suit:

«communiquer adéquatement entre eux et mis à leur disposition par la coopérative.».

11. *Page 97, clause 153:*

- (a) Replace line 3 with the following:
 “section 52, the cooperative must, within the”;
 (b) Replace line 7 with the following:
 “tion 58(2.4), as the case may be, notify in writing”; and
 (c) Replace line 10 with the following:
 “and of the reasons”.

12. *Page 97, clause 154:* Replace lines 20 to 24 with the following:

“(3) Despite subsection (1), unless the by-laws provide otherwise, any vote referred to in subsection (1) may be held, in accordance with the regulations, if any, entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility, if the cooperative makes available such a communication facility.

(4) Unless the by-laws otherwise provide, a member or shareholder participating in a meeting of the cooperative under subsection 48(3) or (3.1) and entitled to vote at that meeting may vote, in accordance with the regulations, if any, by means of the telephonic, electronic or other communication facility that the cooperative has made available for that purpose.”.

13. *Page 98, new clause 160.1:* Add after line 47 the following:

“160.1 Section 91 of the Act is replaced by the following:

- 91.** (1) A cooperative must, within fifteen days after
 (a) a change is made among its directors, or
 (b) it receives a notice of change of address of a director referred to in subsection (2),

send to the Director a notice, in the form that the Director fixes, setting out the change.

(2) A director must, within fifteen days after changing his or her address, send the cooperative a notice of that change.

(3) Any interested person, or the Director, may apply to a court for an order to require a cooperative to comply with subsection (1), and the court may so order and make any further order it thinks fit.”.

14. *Page 108, new clause 184.1:* Add after line 34 the following:

“184.1 Paragraph 165(2)(b) of the Act is replaced by the following:

- (b) it has fifty or fewer shareholders entitled to vote at a meeting, two or more joint holders being counted as one shareholder.”.

11. *Page 97, article 153:* Remplacer la ligne 7, par ce qui suit:

«proposition, selon le cas, en donner par écrit un avis».

12. *Page 97, article 154:* Remplacer les lignes 19 à 23, par ce qui suit:

«(3) Malgré le paragraphe (1) et sauf disposition contraire des règlements administratifs, le vote mentionné à ce paragraphe peut être tenu, conformément aux éventuels règlements, entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la coopérative.

(4) Sauf disposition contraire des règlements administratifs, tout membre ou détenteur de parts de placement participant à une assemblée de la coopérative mentionnée aux paragraphes 48(3) ou (3.1) et habile à voter à cette assemblée, peut voter, conformément aux éventuels règlements, par le moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à sa disposition par la coopérative à cette fin.».

13. *Page 98, nouvel article 160.1:* Ajouter après la ligne 41 ce qui suit:

«160.1 L'article 91 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

91. (1) Dans les quinze jours suivant soit tout changement de la composition du conseil d'administration, soit la réception de l'avis de changement d'adresse visé au paragraphe (2), la coopérative doit aviser le directeur du changement en la forme établie par lui.

(2) S'il change d'adresse, l'administrateur en avise la coopérative dans les quinze jours qui suivent.

(3) À la demande de tout intéressé ou du directeur, le tribunal peut, s'il le juge utile, obliger par ordonnance la coopérative de se conformer au paragraphe (1), et prendre toute autre mesure pertinente.».

14. *Page 108, nouvel article 184.1:* Ajouter après la ligne 41 ce qui suit:

«184.1 Le paragraphe 165(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(2) Si la coopérative n'est pas une coopérative ayant fait appel au public et compte au plus cinquante détenteurs de parts de placement habiles à voter lors d'une assemblée, les codétenteurs d'une part étant comptés comme un seul

15. *Page 116, new clause 192.1: Add after line 18 the following:*

“192.1 Subsection 176(1) of the Act is replaced by the following:

176. (1) If a shareholder holding shares of a distributing cooperative does not receive a notice under this Part, the shareholder may

(a) within ninety days after the date of the end of the take-over bid, or

(b) if the shareholder did not receive an offer pursuant to the take-over bid, within ninety days after the later of

- (i) the date of the end of the take-over bid, and
- (ii) the date on which the shareholder learned of the take-over bid,

require the offer or to acquire those shares.”.

16. *Pages 119 and 120, clause 206:*

(a) Replace line 37 on page 119 with the following:

“of the Act before paragraph (b) is replaced”;

(b) Add after line 46 on page 119 the following:

“(a) restored to its previous position in law, including the restoration of any rights and privileges whether arising before its dissolution or after its dissolution and before its revival; and”; and

(c) Add after line 6 on page 120 the following:

“(8) In this section, “interested person” includes

(a) a member, a shareholder, a director, an officer, an employee and a creditor of the dissolved cooperative;

(b) a person who has a contractual relationship with the dissolved cooperative; and

(c) a trustee in bankruptcy for the dissolved cooperative.”.

17. *Page 136, new clauses 230.1, 230.2, 230.3 and 230.4: Add after line 24 the following:*

détenteur de parts de placement, sa direction n'est pas tenue d'envoyer le formulaire de procuration prévu au paragraphe (1).».

15. *Page 116, nouvel article 192.1: Ajouter après la ligne 18 ce qui suit:*

«192.1 Le paragraphe 176(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

176. (1) Le détenteur de parts de placement qui détient des parts de placement d'une coopérative ayant fait appel au public et qui n'a pas reçu du pollicitant l'avis mentionné dans la présente partie peut exiger de ce dernier l'acquisition de ces parts:

a) soit dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date d'expiration de l'offre d'achat;

b) soit, s'il n'a pas reçu de pollicitation conformément à l'offre d'achat, dans le délai visé à l'alinéa a) ou dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date où il a pris connaissance de l'offre si ce délai est plus long.».

16. *Pages 119 et 120, article 206:*

a) Remplacer la ligne 36, page 119, par ce qui suit:

«de la même loi précédant l'alinéa b) est»;

b) Ajouter après la ligne 44, page 119 ce qui suit:

«a) la même situation juridique, notamment ses droits et privilèges, indépendamment de leur date d'acquisition;»;

c) Ajouter après la ligne 6, page 120 ce qui suit:

«(8) Pour l'application du présent article, «intéressé» s'entend notamment:

a) des membres, détenteurs de parts de placement, administrateurs, dirigeants, employés et créanciers de la coopérative dissoute;

b) de toute personne ayant un lien contractuel avec elle;

c) du syndic de faillite de la coopérative dissoute.».

17. *Page 136, nouveaux articles 230.1, 230.2, 230.3 et 230.4: Ajouter après la ligne 30 ce qui suit:*

“Air Canada Public Participation Act

230.1 (1) Subsections 6(4) of the Air Canada Public Participation Act is repealed.

(2) The portion of subsection 6(5) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) For the purposes of this section,

(3) Subsection 6(5) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).

Canada Development Corporation Reorganization Act

230.2 (1) Subsections 5(6) of the Canada Development Corporation Reorganization Act is repealed.

(2) The portion of subsection 5(7) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(7) For the purposes of this section,

(3) Subsection 5(7) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).

CN Commercialization Act

230.3 (1) Subsections 8(4) of the CN Commercialization Act is repealed.

(2) The portion of subsection 8(5) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) For the purposes of this section,

(3) Subsection 8(5) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).

Nordion and Theratronics Divestiture Authorization Act

230.4 (1) Subsections 6(4) of the Nordion Theratronics Divestiture Authorization Act is repealed.

(2) The portion of subsection 6(5) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) For the purposes of this section,

(3) Subsection 6(5) of the Act is amended by adding the word “and” at the end of paragraph (a) and by repealing paragraph (b).”.

Respectfully submitted,

«Loi sur la participation publique au capital d’Air Canada

230.1 (1) Le paragraphe 6(4) de la Loi sur la participation publique au capital d’Air Canada est abrogé.

2) Le passage du paragraphe 6(5) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

5) Pour l’application du présent article:

3) L’alinéa 6(5)b) de la même loi est abrogé.

Loi sur la réorganisation de la Corporation de développement du Canada

230.2 (1) Le paragraphe 5(6) de la Loi sur la réorganisation de la Corporation de développement du Canada est abrogé.

(2) Le passage du paragraphe 5(7) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(7) Pour l’application du présent article:

(3) L’alinéa 5(7)b) de la même loi est abrogé.

Loi sur la commercialisation du CN

230.3 (1) Le paragraphe 8(4) de la Loi sur la commercialisation du CN est abrogé.

(2) Le passage du paragraphe 8(5) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(5) Pour l’application du présent article:

(3) L’alinéa 8(5)b) de la même loi est abrogé.

Loi autorisant l’aliénation de Nordion et de Theratronics

230.4 (1) Le paragraphe 6(4) de la Loi autorisant l’aliénation de Nordion et de Theratronics est abrogé.

(2) Le passage du paragraphe 6(5) de la même loi précédant l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit:

(5) Pour l’application du présent article:

(3) L’alinéa 6(5)b) de la même loi est abrogé.».

Respectueusement soumis,

Le président,

E. LEO KOLBER

Chairman

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 4, 2001

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-11, to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other Acts in consequence, and Bill S-17, to amend the Patent Act, met this day at 3:50 p.m. to give consideration to the bills.

Senator E. Leo Kolber (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Senators, we will start with Bill S-11, to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other acts in consequence thereof.

We have only one witness, Mr. Duff Conacher, Coordinator, Corporate Responsibility Coalition.

Please proceed.

Mr. Duff Conacher, Coordinator, Corporation Responsibility Coalition: It is always a pleasure to appear before the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. I am especially happy to appear again on what was Bill S-19 and is now Bill S-11, because it deals one of Canada's most important laws, a law that sets out the basic rules for federally incorporated corporations and is also leading legislation for corporate law across the country. More than 155,000 corporations are incorporated under the Canada Business Corporations Act, including half of the *Financial Post's* top 500 corporations in Canada.

You have before you the letter we sent to the committee last week, and I spoke on our various corporate responsibility measures when I appeared before you last May 3. I will, therefore, just quickly summarize the measures we are pushing for. Before I do that, I will set out for you the two very important themes that we are advocating.

First, we view corporate law as a spiderweb in Canada currently, a spiderweb that is strong enough to catch the weak but too weak to catch the strong. As a result, many corporations can act irresponsibly with little or no accountability to Canadians, to their workers, to the communities in which they operate, to their customers and, in some cases, to the communities in which they operate overseas. Our main objective is to have the spiderweb strengthened so that it is strong enough to catch not only the small corporations but the large ones as well.

We believe in a level playing field. We want you to level the playing field at a higher level so that corporate irresponsibility does not go unnoticed, untracked, and certainly not unpunished. To do so, we believe that you need to do much more than what has been done in Bill S-11. Since it was Bill S-19, some of the barriers to shareholders putting forward proposals to other

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 4 avril 2001

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, à qui on a soumis le projet de loi S-11, modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence, et le projet de loi S-17, modifiant la Loi sur les brevets, s'est réuni aujourd'hui à 15 h 50 pour étudier ces projets de loi.

Le sénateur E. Leo Kolber (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Sénateurs, nous commencerons par le projet de loi S-11, modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives ainsi que d'autres lois en conséquence.

Nous avons seulement un témoin, M. Duff Conacher, coordonnateur de la Coalition pour la responsabilisation des entreprises.

Veuillez procéder.

M. Duff Conacher, coordonnateur, Coalition pour la responsabilisation des entreprises: Cela m'est toujours agréable de venir témoigner devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je suis particulièrement heureux de témoigner à nouveau sur ce qu'était le projet de loi S-19 et qui est maintenant le projet de loi S-11, puisqu'il s'agit là de l'une des lois les plus importantes au Canada, une loi qui définit les règles fondamentales pour les sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale et qui constitue aussi une législation prépondérante en matière de droit sur les sociétés au pays. Plus de 155 000 sociétés sont constituées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, dont la moitié des 500 principales entreprises canadiennes répertoriées par le *Financial Post*.

Vous avez en main la lettre que nous avons fait parvenir au comité la semaine dernière, dans laquelle je rappelais les différentes mesures liées aux responsabilités des sociétés dont j'ai traité lors de mon témoignage devant vous le 3 mai dernier. Par conséquent, je passerai rapidement en revue les mesures que nous encourageons. Mais auparavant, je vous expliquerai les deux thèmes très importants que nous défendons.

Tout d'abord, au Canada actuellement, le droit sur les sociétés peut nous apparaître comme une toile d'araignée assez solide pour attraper les plus faibles, mais trop faibles pour attraper les plus forts. Il en résulte que plusieurs entreprises peuvent agir de façon irresponsable sans peu ou pas d'obligation de rendre compte aux Canadiens, à leurs employés, aux collectivités dans lesquelles elles mènent à bien des affaires, à leurs clients et, dans certains cas, aux collectivités d'outre-mer où elles font également des affaires. Notre objectif principal est de renforcer cet outil, toile d'araignée, de manière à prendre en flagrant délit non seulement les petites entreprises, mais également les grandes entreprises.

Nous croyons à l'égalité des chances. Nous voulons que vous rendiez les règles du jeu plus équitables pour que l'irresponsabilité des entreprises soit remarquée, soit suivie et certainement punie. À cette fin, nous croyons qu'il est nécessaire d'aller beaucoup plus loin que ce que prévoit le projet de loi S-11. Depuis le projet de loi S-19, certaines entraves rencontrées par les actionnaires

shareholders have been removed. Other barriers remain, and we think those should be removed.

In addition, we believe that some fundamental changes are needed in terms of stakeholder rights and responsibilities of corporations to stakeholders. The major change that we are seeking is to add a requirement to the CBCA that corporate directors take into account stakeholder interests when making decisions and account publicly for how they do so.

On this point, Industry Canada consulted with various stakeholders in July, 1998 and through the rest of that year. Unfortunately, that consultation was essentially a failure to consult with Canadians in any meaningful way. Industry Canada sent a letter to about 1,900 entities about the issue of corporate directors and executives taking into account stakeholders when making decisions and in corporate activities. Only 41 citizen groups were included in the list of 1,900. I have the full list here as provided to us by Industry Canada. At the same time, over 1,700 corporations, corporate associations and corporate lawyers were consulted. That is completely invalid and undemocratic public consultation. On the basis of only 68 responses out of 1,900 letters that were sent, Industry Canada decided not to enact the measure requiring corporations to take stakeholders into account.

Of those 68 responses, 29 were from corporations, eight were from corporate associations, 15 were from corporate lawyers, and only four were from citizen groups. That is further evidence of how undemocratic that consultation was.

The federal government has refused and failed completely to consult with Canadians. It has ignored their concerns about irresponsible corporations while at the same time, in Bill S-11, has bowed to a powerful corporate lobby coalition that includes Alcan, BCE, Imperial Oil, Nova Corporation, Northern Telecom, TransAlta Corporation, and large corporate law firms.

We are asking that if do you not amend the bill you at least send a strong message to Industry Minister Brian Tobin that meaningful public consultation has not taken place on these issues of corporate responsibility. That consultation must take place and Bill S-11 must be amended to raise the standard of corporate citizenship and responsibility in Canada.

I will briefly summarize the other measures we are seeking. We would like a requirement for more detailed disclosure of the record of corporation on compliance with many laws; whistleblower protection for all corporate employees in order that they can blow the whistle and report corporate wrongdoing without fear of retaliation; the right for stakeholders to initiate a review of a corporation's overall activities; increased penalties for corporate wrongdoing, including changing the Criminal Code standard for

présentant des propositions à d'autres actionnaires ont été supprimées. D'autres entraves demeurent et nous souhaitons qu'elles soient complètement supprimées.

De plus, nous croyons que des modifications fondamentales doivent être apportées en termes de droits et responsabilités des sociétés envers les parties prenantes. La principale modification que nous souhaitons est d'ajouter dans la LCSA l'exigence que les administrateurs de sociétés tiennent compte, lorsqu'ils prennent des décisions, des intérêts des diverses parties prenantes et qu'ils rendent compte publiquement de la façon dont ils procèdent.

À ce sujet, Industrie Canada a consulté différentes parties prenantes en juillet 1998 et au cours des mois qui ont suivi. Malheureusement, ce processus ne s'est pas avéré une consultation digne de ce nom auprès des Canadiens, constituant ainsi un échec. Industrie Canada a fait parvenir une lettre à environ 1 900 entités à propos de cette question, à savoir que les administrateurs et dirigeants de sociétés doivent tenir compte des intérêts et des préoccupations des diverses parties prenantes, lorsqu'ils prennent des décisions ou lancent des initiatives. Parmi les 1 900 lettres envoyées, 41 seulement étaient adressées à des groupes de citoyens. J'ai ici la liste complète fournie par Industrie Canada. D'autre part, plus de 1 700 entreprises, associations d'entreprises et avocats-conseils de sociétés ont été consultés. Il s'agit d'une consultation publique tout à fait non valable et antidémocratique. D'après 68 réponses seulement sur 1 900 lettres envoyées, Industrie Canada a décidé de ne pas promulguer les mesures exigeant que les sociétés tiennent compte des parties prenantes.

De ces 68 réponses, 29 provenaient de sociétés, 8 d'associations d'entreprises, 15 d'avocats-conseils et seulement 4 de groupes de citoyens. Cela témoigne également du processus non démocratique de cette consultation.

Le gouvernement fédéral a refusé aux Canadiens le droit d'être entendus — le processus de consultation s'est avéré un échec. Il n'a pas tenu compte de leurs préoccupations relativement à l'irresponsabilité des entreprises bien que, néanmoins, dans le cadre du projet de loi S-11, il a cédé à un puissant groupe de pression comprenant Alcan, BCE, Imperial Oil, Nova Corporation, Northern Telecom, TransAlta Corporation, ainsi que d'importants cabinets d'avocats de sociétés.

Nous demandons, dans le cas où vous n'apporteriez pas de modification au projet de loi, qu'un message énergique soit envoyé au ministre de l'Industrie Brian Tobin à l'effet qu'il n'y a pas eu de processus de consultation digne de ce nom sur les questions concernant la responsabilité des sociétés. Cette consultation doit avoir lieu et le projet de loi S-11 doit être modifié afin de hausser les normes relatives à la présence sociale et à la responsabilité des entreprises au Canada.

Je résumerai brièvement les autres mesures que nous souhaitons. Nous aimerions que les sociétés soient tenues de publier des informations détaillées sur leurs antécédents en matière d'observation des lois; que tous les employés soient assurés de la protection du dénonciateur afin qu'ils puissent divulguer et rapporter les fautes professionnelles des sociétés sans crainte de représailles; le droit pour les actionnaires d'entreprendre un examen de toutes les activités d'une société; des sanctions accrues pour les fautes

holding a corporation accountable for the activities of employees at work; and a requirement for corporations to help create a nation-wide shareholders' association for individual shareholders by requiring corporations to send a one-page flier to their shareholders inviting them to join the shareholder association. That would involve no cost to the government or to the corporations covered by the CBCA, yet it would give Canadians an opportunity to band together and form a watchdog group that could help individual shareholders protect themselves when corporations ignore their concerns. It would also help to ensure that the decision making and considerations of corporations would be broadened to include stakeholders.

I would request that you send a message to Industry Minister Brian Tobin and the House of Commons Industry Committee as they review Bill S-11, telling them that if they will not amend the bill at least to take into account that the public has not been consulted on this very important bill, that the public should be consulted, if only to fulfil responsibilities under new draft guidelines currently before the Treasury Board concerning citizen engagement. The government should have a very high standard for engaging citizens on all issues of significance. The government has not followed these guidelines in Bill S-11, and that is unacceptable.

Senator Tkachuk: Who is Democracy Watch? Do you have a board of directors? Are you a non-profit organization? Who funds you?

Mr. Conacher: As I mentioned in my opening, it is always a pleasure to answer these questions before the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. They seem to be consistently asked. In future submissions, I may include past transcripts so that you can refer to them and we can skip this question.

Senator Tkachuk: Things change.

Mr. Conacher: I hope that when corporate directors appear before this committee you ask them similar questions about how representative they are of their corporations and their shareholders.

Senator Tkachuk: We do.

Mr. Conacher: Especially on policy questions, as I know that corporate directors never go to their shareholders on issues of policy.

Senator Tkachuk: I am not being argumentative, Mr. Conacher. I just want you to state for the record who you represent and who funds you.

Mr. Conacher: We are funded by individuals across Canada. There are about 1,000 members of Democracy Watch itself. Today, I am representing the nation-wide Corporate Responsibility Coalition, which is made up of 32 citizen groups with

professionnelles des sociétés, y compris des modifications au Code criminel pour étendre le critère de responsabilité de la société aux activités des employés au travail; et une obligation pour les sociétés d'aider à la création d'une association nationale d'actionnaires pour les actionnaires individuels en obligeant les sociétés à inclure dans leurs envois postaux une brochure d'une page invitant les actionnaires individuels à une association d'actionnaires individuels. Cela n'impliquerait aucun coût pour le gouvernement ou les sociétés issues de la LCSA, mais cela aiderait les Canadiens à se regrouper et à former un groupe de surveillance pour défendre leurs droits d'actionnaires individuels lorsque les sociétés ne tiennent pas compte de leurs préoccupations. Cela aiderait aussi à s'assurer que les sociétés tiennent davantage compte des préoccupations des actionnaires dans leur processus décisionnel.

J'aimerais que vous fassiez parvenir un message au ministre de l'Industrie Brian Tobin et au Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes alors qu'ils procèdent à l'étude du projet de loi S-11, les informant que s'ils ne modifient pas le projet de loi de manière à tenir compte au moins du fait que le public n'a pas été consulté sur cet important projet de loi, que le public devrait être consulté, si ce n'est que pour satisfaire aux responsabilités en vertu des nouvelles lignes directrices actuellement en voie de préparation au Conseil du Trésor relativement à l'implication des Canadiens. Le gouvernement devrait posséder des normes très élevées relativement à l'implication des citoyens sur toutes les questions importantes. Le gouvernement n'a pas respecté ces lignes directrices en ce qui a trait au projet de loi S-11, et cela est inacceptable.

Le sénateur Tkachuk: Qu'est-ce que la Démocratie en surveillance? Avez-vous un conseil d'administration? Êtes-vous un organisme à but non lucratif? Qui vous finance?

M. Conacher: Comme je l'ai mentionné au début, c'est toujours un plaisir de répondre à ces questions devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Ces questions semblent être demandées régulièrement. Dans mes prochaines présentations, il se peut que j'inclus des transcriptions antérieures de manière à ce que vous puissiez y référer et que nous puissions éviter cette question.

Le sénateur Tkachuk: Tout change.

M. Conacher: J'espère que lorsque des administrateurs de sociétés viennent témoigner devant ce comité vous leur demander des questions semblables pour savoir à quel point ils sont représentatifs de leurs sociétés et de leurs actionnaires.

Le sénateur Tkachuk: Nous le faisons.

M. Conacher: Principalement en ce qui a trait aux questions de politique, parce que je sais que les administrateurs de sociétés ne consultent jamais leurs actionnaires sur les questions de politique.

Le sénateur Tkachuk: Je ne veux pas argumenter, monsieur Conacher. Je veux seulement que vous énonciez pour référence qui vous représentez et qui vous finance.

M. Conacher: Nous sommes financés par des individus de tout le Canada. Démocratie en surveillance compte environ 1 000 membres. Aujourd'hui, je représente la Coalition pour la responsabilisation des entreprises au pays, qui comprend

membership of over 2 million Canadians from seven provinces and the Northwest Territories.

Senator Tkachuk: Give me a couple of examples of larger ones.

Mr. Conacher: The Sierra Club of Canada and the Canadian Labour Congress are members, as is a coalition from British Columbia called End Legislative Poverty.

I believe you do have the full list. It was sent to you with this submission.

Senator Tkachuk: What response has your submission received from members of the House of Commons, the people who are actually voted in by Canadians?

Mr. Conacher: Former Industry Minister John Manley refused to meet with us. Current Industry Minister Brian Tobin has failed to date, after over a month in this portfolio, to respond to our request for a meeting. We have not appeared before the Industry Committee on these issues because Bill S-11 was introduced in the Senate, as was Bill S-19. We will appear before the Industry Committee when the bill goes on to the House. I can let you know then what their response is to these proposals.

The Chairman: Thank you, Mr. Conacher.

Mr. Conacher: I look forward to seeing your report and the amended bill as it moves on to the House.

The Chairman: Senators, is it agreed that we proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-11?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it the intention of any honourable senator to propose an amendment?

Senator Kirby: I have some amendments to move.

The Chairman: We will come to those.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried. Shall clauses 1 to 41 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried. Shall clause 42 carry?

Senator Kirby: I understand from the Clerk of the Committee that all these amendments, which came from the department, have been circulated to all members. They are technical in nature.

I move the amendment in relation to clause 42, which is on page 23 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

32 groupes de citoyens regroupant plus de 2 millions de Canadiens provenant de sept provinces et des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Tkachuk: Donnez-moi quelques exemples des groupes les plus importants.

M. Conacher: Le Sierra Club du Canada et le Congrès du travail du Canada sont membres de même qu'une coalition de la Colombie-Britannique, la End Legislative Poverty.

Je crois que vous avez la liste complète. Elle vous a été envoyée avec cette présentation.

Le sénateur Tkachuk: Comment les députés de la Chambre des communes, les gens qui sont élus par les Canadiens, ont-ils réagi à votre présentation?

M. Conacher: L'ancien ministre de l'Industrie John Manley a refusé de nous rencontrer. Le ministre actuel Brian Tobin n'a pas encore à ce jour répondu à notre demande de rencontre après plus d'un mois en poste. Nous n'avons pas comparu devant le Comité permanent de l'industrie relativement à ces questions parce que le projet de loi S-11 a été déposé au Sénat, tout comme l'avait été le projet de loi S-19. Nous comparaitrons devant le Comité permanent de l'industrie lorsque le projet de loi sera présenté aux Communes. Je pourrai alors vous laissez savoir quelle est leur réaction à ces propositions.

Le président: Merci, monsieur Conacher.

M. Conacher: Il me fera plaisir de prendre connaissance de votre rapport et du projet de loi modifié lorsqu'il sera présenté à la Chambre.

Le président: Sénateurs, est-il convenu que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi S-11?

Des voix: D'accord.

Le président: Est-il de l'intention d'un honorable sénateur de présenter une modification?

Le sénateur Kirby: J'ai des modifications à proposer.

Le président: Nous allons y venir.

Est-ce que le titre peut être reporté?

Des voix: D'accord.

Le président: Adopté. Les articles 1 à 41 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: Adopté. L'article 42 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: D'après ce que m'a dit le greffier du comité, je comprends que toutes ces modifications présentées par le ministère ont été remises à tous les membres. Il s'agit de modifications de forme.

Je propose la modification à l'article 42 de la page 23 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

The Chairman: Senators, shall clauses 43 to 54 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 55 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 55 on page 38 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chairman: Shall clauses 56 to 58 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 59 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 59 on pages 42 and 43 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 60 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 61 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 61 on page 44 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 62 to 67 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 68 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 68 on page 48 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 69 to 96 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 97 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 97 on pages 58 and 59 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Le président: Sénateurs, les articles 43 à 54 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 55 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 55 de la page 38 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Les articles 56 à 58 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 59 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 59 des pages 42 et 43 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 60 doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 61 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 61 de la page 44 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 62 à 67 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 68 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 68 de la page 48 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 69 à 96 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 97 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 97 des pages 58 et 59 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 98 to 99 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 100 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 100, which is on page 63 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 101 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Clause 102 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 102, which is on pages 64 and 65 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 103 to 147 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 148 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 148 on page 93 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 149 to 152 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 153 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 153 on page 97 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 154 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 154 on page 97 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 155 to 160 carry?

Des voix: D'accord.

Le président: Les article 98 à 99 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 100 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 100 de la page 63 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 101 doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 102 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 102 des pages 64 et 65 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 103 à 147 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 148 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 148 de la page 93 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 149 à 152 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 153 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 153 de la page 97 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 154 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification à l'article 154 de la page 97 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 155 à 160 doivent-ils être adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Kirby: I move new clause 160.1, which would be on page 98 of the bill.

Senator Meighen: I have no particular objection. I take the assurance at face value that these are technical amendments. However, there is a bit of an explanation given in the annex in the letter to you, Mr. Chairman. Could that form part of the record?

The Chairman: Certainly.

Senator Meighen: So the document that I have here entitled "Secret" will form part of our record.

The Chairman: Certainly.

(For text of document see appendix p. 8:37)

The Chairman: Shall clause 160.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 161 to 184 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Kirby: I move new clause 184.1, which would be on page 108 of the bill.

The Chairman: Shall new clause 184.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 185 to 192 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Kirby: I move new clause 192.1, which would be on page 116 of the bill.

The Chairman: Shall new clause 192.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 193 to 205 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 206 carry?

Senator Kirby: I move the amendment to clause 206, which is on pages 119 and 120 of the bill.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the clause as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 207 to 230 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Kirby: I move new clauses 230.1, 230.2, 230.3 and 230.4, which would be on page 136 of the bill.

The Chairman: Shall new clauses 230.1 to 230.4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Je propose qu'un nouvel article 160.1 soit indiqué à la page 98 du projet de loi.

Le sénateur Meighen: Je n'ai pas d'objection en particulier. Je prends pour acquis qu'il s'agit de modifications de forme. Cependant, une brève explication vous a été donnée dans l'annexe de la lettre qui vous a été adressée, monsieur le président. Est-ce que cela peut être versé au dossier?

Le président: Certainement.

Le sénateur Meighen: Ainsi le document que j'ai en main intitulé «Secret» sera versé à notre dossier.

Le président: Certainement.

(Pour le texte du document voir l'annexe, p. 8:37)

Le président: L'article 160.1 doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 161 à 184 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Je propose qu'un nouvel article 184.1 soit indiqué à la page 108 du projet de loi.

Le président: Le nouvel article doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 185 à 192 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Je propose qu'un nouvel article 192.1 soit indiqué à la page 116 du projet de loi.

Le président: Le nouvel article 192.1 doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 193 à 205 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 206 doit-il être adopté?

Le sénateur Kirby: Je propose la modification de l'article 206 aux pages 119 et 120 du projet de loi.

Le président: La modification doit-elle être adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article tel que modifié doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 207 à 230 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Je propose que les nouveaux articles 230.1, 230.2, 230.3 et 230.4 soient indiqués à la page 136 du projet de loi.

Le président: Les nouveaux articles 230.1 à 230.4 doivent-ils être adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe doit-elle être reportée?

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall the title carry?

Senator Kirby: Officials from the Department of Justice phoned me earlier this afternoon to say that the last two words of the title, those being “in consequence,” need to be dropped. The title would read “An Act to amend the Canada Business Corporations Act and the Canada Cooperatives Act and to amend other acts.” I so move.

Senator Tkachuk: Why is that?

Senator Kirby: I have not the foggiest notion. Justice Department lawyers phoned and said those words should be taken out.

Senator Tkachuk: Did not they write it in the first place?

The Chairman: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Is it agreed, honourable senators, that the law clerk and parliamentary counsel be authorized to renumber the clauses and cross references thereto, accordingly, as a consequence to the amendments adopted today?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: On division.

The Chairman: Shall I report the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: I ask Senator Tkachuk to report it on behalf of the committee.

Moving to Bill S-17, to amend the Patent Act, my deputy chairman and I have agreed that we will proceed to clause-by-clause consideration and then deal with the observations.

Is it agreed that we proceed to clause-by-clause study?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it the intention of any honourable senator to propose an amendment?

Senator Lynch-Staunton: Not at this stage.

The Chairman: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Le président: Le titre doit-il être reporté?

Le sénateur Kirby: Les représentants du ministère de la Justice m’ont téléphoné plus tôt aujourd’hui pour me dire que les deux derniers mots du titre «en conséquence» doivent être supprimés. Le titre devrait se lire «Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi canadienne sur les coopératives et d’autres lois». C’est ce que je propose.

Le sénateur Tkachuk: De quoi s’agit-il?

Le sénateur Kirby: Je n’en ai pas la moindre idée. Les avocats du ministère de la Justice m’ont téléphoné et m’ont dit que ces mots devaient être enlevés.

Le sénateur Tkachuk: Ce ne sont pas eux qui les ont d’abord indiqués?

Le président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D’accord.

Le président: Adopté.

Est-il convenu, honorables sénateurs, que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à renuméroter les articles et les articles de renvoi à cet égard, en conséquence, à la suite des modifications adoptées aujourd’hui?

Des voix: D’accord.

Le président: Le projet de loi doit-il être adopté?

Des voix: D’accord.

Le sénateur Tkachuk: En dissidence.

Le président: Dois-je reporter le projet de loi?

Des voix: D’accord.

Le président: Je demande au sénateur Tkachuk de le reporter au nom du comité.

Présentation du projet de loi S-17, modifiant la Loi sur les brevets, mon vice-président et moi-même avons convenu que nous procéderons d’abord à l’étude article par article et que nous tiendrons compte ensuite des observations.

Est-il convenu que nous procédions à l’étude article par article?

Des voix: D’accord.

Le président: Est-il de l’intention d’un honorable sénateur de proposer une modification?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas à cette étape.

Le président: Le titre doit-il être reporté?

Des voix: D’accord.

Le président: L’article 1 doit-il être adopté?

Des voix: D’accord.

Le président: L’article 2 doit-il être adopté?

Des voix: D’accord.

Le président: L’article 3 doit-il être adopté?

Des voix: D’accord.

Le président: L’article 4 doit-il être adopté?

Des voix: D’accord.

The Chairman: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill?

Would you report the two bills tomorrow, Senator Tkachuk?

Senator Tkachuk: We have to deal with the observations first.

The Chairman: My mistake. Let us deal with the observations.

Senator Lynch-Staunton: Our observations were circulated to all members in the hope that, if observations were to be included in the report, they would be those of the entire committee and not just some members. I think we have reached that stage.

The observations that have been agreed to are not as strong as we would have liked. However, that which is in the final version is the thrust of the problem, and that is the interpretation and dispute over the notice of compliance. I will not get into all the arguments that were given here last week and before.

I wish to draw to the attention of colleagues that the problem of this specific aspect of the regulations was studied by a House committee as a requirement of Bill C-91, which required that after four years it be reviewed by a committee of the House. I should like to read to members here an extract of the report of that committee to illustrate that this question of contradictory interpretations of regulations and the confusion over them is not new.

The committee has heard from many witnesses regarding the Notice of Compliance (NOC) regulations. We believe that these regulations are the heart of the debate and we have attempted to address the contention regarding them. In a specific round-table, the committee heard testimony from legal counsel from both the generics and the brand name industries. Options were discussed and the merits of each model were debated. The committee heard testimony from both sides suggesting that the system, in its present form, is problematic and has resulted in excessive litigation.

The committee concluded with the following statement:

With the complexities of these issues, the Committee recommends that the government re-visit the regulatory regime associated with Bill C-91, given the concerns that have been raised by the stakeholders.

In effect, the debate we have had here in the last two or three weeks is the continuation of a debate that has been going on for years. I hope that these observations will alert the government to the fact that there is a problem. It is not a question of our taking

Le président: L'article 5 doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre doit-il être adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je reporter le projet de loi?

Accepteriez-vous de reporter les deux projets de loi à demain, sénateur Tkachuk?

Le sénateur Tkachuk: Nous devons d'abord tenir compte des observations.

Le président: J'ai fait une erreur. Tenons compte d'abord des observations.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nos observations ont été distribuées à tous les membres en souhaitant que, si elles devaient être intégrées au rapport, ces observations refléteraient la position de tout le comité et non de certains membres seulement. Je crois que nous en sommes arrivés à cette étape.

Les observations dont nous avons convenues ne sont pas aussi rigoureuses que nous l'aurions souhaité. Cependant, ce qui apparaît dans la version finale trace les grandes lignes du problème, et il s'agit de l'interprétation et des différends concernant l'avis de conformité. Je ne reprendrai pas toutes les discussions que nous avons tenues ici la semaine dernière et auparavant.

Je tiens à porter à l'attention des collègues que le problème relatif à cet aspect particulier de la réglementation a fait l'objet d'étude par un comité de la Chambre pour répondre à une exigence du projet de loi C-91, qui stipulait qu'après quatre ans, la loi devait être révisée par un comité de la Chambre. J'aimerais lire à l'intention des membres un extrait du rapport de ce comité qui démontre bien que ce n'est pas la première fois qu'on soulève cette question des interprétations contradictoires de la réglementation et de la confusion qui en découle.

Le comité a entendu plusieurs témoins concernant la réglementation applicable aux avis de conformité. Nous croyons que cette réglementation est au cœur du débat et nous avons essayé de trouver une solution aux allégations concernant la réglementation. Lors d'un tour de table particulier, le comité a entendu les témoignages de conseillers juridiques des industries de produits génériques et d'origine. Nous avons discuté des options et les mérites de chaque modèle ont fait l'objet de débats. Le comité a entendu les témoignages des deux parties à l'effet que le système, tel qu'il existe actuellement, présente une problématique et qu'il a déjà donné lieu à des litiges démesurés.

Le comité a conclu ce qui suit:

Compte tenu de la complexité de ces questions, le comité recommande que le gouvernement examine à nouveau l'ensemble du régime de réglementation pertinent au projet de loi C-91, étant donné les préoccupations soulevées par les parties prenantes.

En fait, le débat que nous avons tenu ici depuis deux ou trois semaines n'est que la poursuite d'un débat qui dure depuis des années. J'espère que ces observations permettront d'éveiller l'attention du gouvernement sur le fait qu'il existe un problème. Il

sides for one side or the other. Certainly, I am not. Our purpose in bringing these observations is to get the government to revisit the regulations and tailor them in such a fashion that this controversy — which leads to excessive statements on both sides about how one is abusing them or the other is overusing them — can be reduced, if not eliminated.

Mr. Chairman, I noticed that at the time the committee wrote its report the stay period was 30 months. Since then, it was reduced to 24 months. Is there anyone here from Industry Canada who can explain how that change was made?

Mr. Rob Sutherland-Brown, Senior Counsel, Commercial Law Division, Industry Canada: The period was initially 30 months, and that was modelled on the same period in the same scheme in the United States. It was identified as being the time necessary to resolve allegations of infringement and non-infringement. It was envisioned by the regulations that in a summary proceeding 30 months would be enough time in which to resolve that issue. It was also designed to reflect the amount of time that a new drug submission or an abbreviated new drug submission would be before the Minister of Health seeking approval for a second-entry medicine.

During the review period, there was much evidence that the performance of the Therapeutic Products Programme at Health Canada had improved dramatically. Its average time decreased from 36 months to between 20 and 24 months. Some applications took more time to process, some took less. However, it seemed like 24 months would be more a reasonable reflection of the experience in the drug approval process.

Senator Lynch-Staunton: When was the 24 months determined?

Mr. Sutherland-Brown: There were amendments to the regulations in March, 1998.

Senator Lynch-Staunton: So it was quite recent.

Mr. Sutherland-Brown: Yes.

Senator Lynch-Staunton: Do you have enough experience yet to suggest that it could be reduced even more?

Mr. Sutherland-Brown: I understand that Health Canada has been working on further improving its delivery times and that the average time is now somewhat less than that. I do not know whether they have released their performance statistics over the last year. I know they are preparing them for the end of the fiscal year.

Senator Lynch-Staunton: Have you had a chance to see these observations, or a draft of them?

ne s'agit pas de prendre position pour l'une ou l'autre des parties. Ce n'est certainement pas mon intention. Notre objectif en présentant ces observations est de faire en sorte que le gouvernement examine à nouveau la réglementation et l'adapte de manière à ce que cette controverse — qui provoque des déclarations exagérées de la part des deux parties sur la façon dont certains l'utilise à mauvais escient et d'autres en abuse — soit amoindrie, sinon éliminée.

Monsieur le président, j'ai remarqué que lorsque le comité a rédigé son rapport, la période de suspension était de 30 mois. Depuis, elle a été réduite à 24 mois. Y a-t-il quelqu'un ici d'Industrie Canada qui peut expliquer ce qui a apporté ce changement?

M. Rob Sutherland-Brown, avocat principal, Section du droit commercial, Industrie Canada: La période initiale était de 30 mois, et cela en se basant sur la même période et le même contexte que les États-Unis. Cette période a été établie comme constituant le temps nécessaire pour résoudre les allégations de contrefaçon de brevet et d'absence de contrefaçon. Il a été prévu par la réglementation que, par procédure sommaire, une période de 30 mois serait suffisante pour résoudre cette question. Elle a également été établie pour correspondre au temps nécessaire pour que la présentation d'un nouveau médicament ou la présentation abrégée d'un nouveau médicament soit soumise au ministre de la Santé pour obtenir son approbation en tant que médicament générique.

Au cours de la période d'examen, plusieurs témoignages ont été entendus relativement à l'effet que le Programme de produits thérapeutiques à Santé Canada a fait l'objet d'une grande amélioration. La période moyenne d'approbation est passée de 36 mois à environ 20 à 24 mois. Le traitement de certaines demandes nécessite plus de temps que d'autres. Toutefois, il nous est apparu que 24 mois semble être une période raisonnable pour compléter tout le processus d'approbation du médicament.

Le sénateur Lynch-Staunton: À quel moment a-t-on décidé que la période serait de 24 mois?

M. Sutherland-Brown: Des modifications ont été apportées à la réglementation en mars 1998.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ces modifications sont donc récentes.

M. Sutherland-Brown: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que les résultats obtenus peuvent vous permettre d'affirmer que cette période pourrait être réduite davantage?

M. Sutherland-Brown: Je sais que Santé Canada travaille toujours à améliorer davantage ses échéances et que le temps moyen est maintenant d'un peu moins que 24 mois. Je ne sais pas s'ils ont rendu public leurs statistiques de rendement au cours de l'an dernier. Je sais qu'ils se préparent à les rendre public à la fin de l'exercice.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avez-vous eu la chance de prendre connaissance de ces observations ou d'une ébauche de celles-ci?

Mr. Sutherland-Brown: I saw an earlier draft.

Senator Lynch-Staunton: Are you satisfied —

Mr. Sutherland-Brown: I am in a very awkward position.

Senator Lynch-Staunton: I know you are, but are you satisfied with the accuracy of the statement of the situation? I am not asking you to comment on the observations.

Mr. Sutherland-Brown: I think it is probably a fair comment, sir. As I testified the other day, both sides try to extract maximum advantage out of the regulations, and that creates problems.

Senator Lynch-Staunton: I appreciate that. Thank you again.

Senator Oliver: Mr. Chairman, you said that you had received a draft from Senator Lynch-Staunton and that you had prepared your own draft based upon what you could live with. I notice that one of the things you took out was the last sentence in Senator Lynch-Staunton's draft, which said:

In addition, the Committee recommends any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be laid before both Houses of Parliament before they come into force.

That is pretty common in a wide variety of statutes. The request is frequently made and often honoured. Why in the world would you not agree with that and why was it taken out?

The Chairman: Any place the word "recommendation" was used we took it out, because we were told that that causes too many problems.

Senator Oliver: What can be wrong with having those laid before this committee so that we can review them? It is done in many statutes. It is very commonplace.

Senator Furey: There is nothing to stop the committee from reviewing the regulations in any event. It does not have to be in the legislation.

Senator Oliver: It says here, "before they come into force." That seems to be innocuous. It is in the public interest. I cannot imagine why it would be taken out.

Senator Kroft: What is the distinction between the regulations in the form they would be in if this request were complied with and the regulations as gazetted in advance? Are they not the same?

Senator Oliver: Not at all.

Senator Kroft: They are gazetted in advance. That is the purpose of gazetting them.

The Chairman: We can review them once they are gazetted. It is not a fait accompli. The whole purpose is for us to look at them and have a hearing on them.

M. Sutherland-Brown: J'ai pris connaissance d'une version préliminaire.

Le sénateur Lynch-Staunton: En êtes-vous satisfait...

M. Sutherland-Brown: Je suis dans une position très délicate.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je le sais bien, mais êtes-vous satisfait de la situation actuelle? Je ne vous demande pas de commenter sur les observations.

M. Sutherland-Brown: Je crois que ce commentaire est tout à fait juste, monsieur. Comme je le mentionnais lors de mon témoignage l'autre jour, les deux parties essaient de profiter au maximum de la réglementation et cela entraîne des difficultés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je comprends cela. Merci encore une fois.

Le sénateur Oliver: Monsieur le président, vous avez dit que vous aviez reçu une ébauche du sénateur Lynch-Staunton et que vous aviez préparé votre propre ébauche d'après ce qui vous semble correct. Je remarque que l'un des éléments que vous avez enlevé est la dernière phrase de l'ébauche du sénateur Lynch-Staunton, qui mentionnait:

De plus, le comité recommande qu'à l'avenir toutes modifications proposées à la réglementation en vertu de la Loi sur les brevets soient déposées devant les deux Chambres du Parlement avant d'entrer en vigueur.

Cette pratique est tout à fait normale pour un grand nombre de lois. Il s'agit d'une demande fréquente, souvent acceptée. Pour quelle raison, voulez-vous bien me dire, n'accepteriez-vous pas cela et pourquoi cette phrase a-t-elle été retirée de l'ébauche?

Le président: À chaque fois que le mot «recommandation» a été utilisé, nous l'avons enlevé parce qu'on nous a dit que cela entraînait trop de difficultés.

Le sénateur Oliver: Qu'est-ce qu'il y aurait de répréhensible au fait que ces ébauches soient portées à l'attention du présent comité de manière à ce que nous puissions les examiner? Cela se fait pour plusieurs lois. Il s'agit d'une pratique tout à fait normale.

Le sénateur Furey: Rien n'empêche le comité d'examiner cette réglementation à tout moment. Il n'est pas nécessaire qu'elle fasse partie de la législation.

Le sénateur Oliver: Il est mentionné ici, «avant leur entrée en vigueur». Cela semble sans conséquences. C'est dans l'intérêt public. Je ne peux pas voir pourquoi ces mots seraient enlevés.

Le sénateur Kroft: Quelle est la différence entre la réglementation de la façon dont elle serait publiée si nous acceptions cette demande et la réglementation telle que publiée dans la Gazette à l'avance? Est-ce que ce n'est pas la même chose?

Le sénateur Oliver: Pas du tout.

Le sénateur Kroft: Elle est publiée dans la Gazette à l'avance. C'est le but visé en la publiant.

Le président: Nous pouvons l'examiner une fois qu'elle est publiée dans la Gazette. Ce n'est pas là un fait accompli. Notre seul but est d'en prendre connaissance et d'en discuter.

Senator Lynch-Staunton: Gazetting is simply an indication to the limited public that reads the *Gazette* that these are open for observations or recommendations, which is not as strong as stating that they should be before the Parliament of Canada before they are gazetted and then sent for gazetting. Once they are gazetted, they may as well be considered done.

I do not want to quibble, but we have found reports from Senate committees as recently as two years ago that have recommendations. They are standard. I am glad that Senator Oliver picked up on that. This committee could help a lot by looking at amended regulations, as I hope they will be, before the government approves them. There is no point in getting them after they are passed.

Senator Tkachuk: Can we not use another word besides “recommend,” if that bothers the government for some reason?

Senator Oliver: “Strongly urges” or “suggests.”

Senator Lynch-Staunton: “Suggests” is not very strong. I think that “recommends” is quite appropriate. The minister gets a recommendation from a Senate committee that has studied this bill and believes that it would improve the system if he or she did what is being recommended — that is, review the regulations with a view to narrowing the gap between the two competing parties, eliminate the rancour, and not give one side or the other an advantage.

The original draft that we sent to members said “the committee strongly recommends that the minister,” et cetera.

The Chairman: We will not put in “strongly recommends” because we are told we cannot.

Senator Lynch-Staunton: You can put in anything you want.

Senator Tkachuk: Who says we cannot?

The Chairman: I propose that we add as a last clause, the following: “In addition, the Committee suggests any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be laid before both Houses of Parliament before they come into force.”

Senator Oliver: You are just taking out the word “recommends”?

The Chairman: Yes, and replacing it with “suggests.” That is what Senator Angus suggested and we are happy to comply. Is that acceptable?

Senator Lynch-Staunton: A recommendation is stronger than a suggestion.

The Chairman: That is as far as I can go.

Senator Lynch-Staunton: Why do you say “I can,” Mr. Chairman? I do not know why you have to decide.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le fait que la réglementation soit publiée dans la *Gazette* ne constitue qu’une indication pour le public restreint qui lit la *Gazette* que cette réglementation est sujette aux observations et aux recommandations, ce qui n’est pas aussi déterminant que de mentionner qu’elle devrait être déposée devant le Parlement du Canada avant d’être publiée dans la *Gazette* et être ensuite envoyée pour publication dans la *Gazette*. Une fois qu’elle est publiée dans la *Gazette*, elle peut être considérée comme entrée en vigueur.

Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais nous avons retrouvé des rapports de comités du Sénat qui datent de deux ans, comportant des recommandations. C’est normal. J’apprécie le fait que le sénateur Oliver ait porté ce point à notre attention. Le présent comité peut faire beaucoup en examinant la réglementation modifiée, comme j’espère qu’elle le sera, avant que le gouvernement l’approuve. Il n’y a pas de raison qu’elle soit examinée une fois qu’elle est adoptée.

Le sénateur Tkachuk: Ne pouvons-nous pas utiliser un autre mot que «recommander», si ce terme dérange le gouvernement pour quelque raison que ce soit?

Le sénateur Oliver: «Exhorte fortement» ou «suggère».

Le sénateur Lynch-Staunton: «Suggère» n’est pas un terme exagéré. Je pense que «recommande» est tout à fait approprié. Le/la ministre reçoit une recommandation d’un comité du Sénat qui a étudié ce projet de loi et qui croit qu’elle améliorerait le système si le/la ministre suivait la recommandation — ce qui veut dire, examiner la réglementation afin de réduire l’écart entre les deux parties adverses, éliminer la rancœur et ne pas avantager l’une ou l’autre des parties.

L’ébauche initiale que nous avons fait parvenir aux membres mentionnait «le comité recommande fortement que le ministre,» et ainsi de suite.

Le président: Nous n’indiquerons pas «recommande fortement» parce qu’on nous a dit que nous ne pouvions pas le faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous pouvez écrire ce que vous voulez.

Le sénateur Tkachuk: Qui a dit que nous ne pouvions pas?

Le président: Je propose que nous ajoutions ce qui suit au dernier article: «De plus, le comité suggère qu’à l’avenir toutes modifications proposées à la réglementation en vertu de la Loi sur les brevets soient déposées devant les deux Chambres du Parlement avant d’entrer en vigueur.»

Le sénateur Oliver: Vous n’avez enlevé que le mot «recommande»?

Le président: Oui, et je l’ai remplacé par le mot «suggère». C’est ce que le sénateur Angus a suggéré et il nous fait plaisir de l’adopter. Est-ce acceptable?

Le sénateur Lynch-Staunton: Une recommandation a plus de poids qu’une suggestion.

Le président: C’est tout ce que je peux faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi dites-vous «Je peux», monsieur le président? Je ne comprends pas pourquoi vous avez à décider.

The Chairman: I mean our side.

Senator Lynch-Staunton: I do not dare speak for my side. I admire you for having the right to speak for your side. I thought you were chairman and did not have a side.

Senator Angus: Would you accept “strongly urges”?

The Chairman: We would accept “suggests.”

Senator Oliver: We should like the observations to read: “In addition, the Committee strongly recommends any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be laid before both Houses of Parliament before they come into force.”

The Chairman: Gentlemen, if you want to agree to “suggests,” that is fine. If not, we will do it on division.

Senator Angus: Could you explain the problem with the word “recommend,” and who is saying that we cannot use it? Is there some legal reason?

The Chairman: That is what we have been told, yes.

Senator Angus: Why do you not tell us?

The Chairman: It is top secret.

Senator Lynch-Staunton: Let us not trivialize this.

Senator Kroft: It is ridiculous.

Senator Angus: It is ridiculous to say that it is top secret.

You said that you will not include the word “recommendation,” yet you will not give us a reason, which is what has provoked this debate.

The Chairman: I am telling you what I know I can deliver and what I cannot.

Senator Lynch-Staunton: Mr. Chairman, we are all in this together. This is not your report; this is the committee’s report. If the committee unanimously agrees that it should make a recommendation to the minister, it is perfectly appropriate that it do so. We are not ordering him to do so or not commanding him to do so; we are recommending and urging him to do so. At the same time, once the regulations are in a new form, we recommend or urge that they be tabled. He does not have to follow our advice, but by using those words he knows that we feel very strongly. To simply say that we suggest is a passive recommendation.

Senator Angus: He will accept “demand,” “urge” or any word other than “recommend.”

Senator Lynch-Staunton: “Demand” is a bit stronger.

Senator Oliver: We are only asking to do something that we think is in the public interest. We are doing something to try to help the people of Canada.

The Chairman: We are willing to go along with it except for the word “recommends.”

Senator Kroft: What text are you working from?

Le président: Je veux dire par là notre parti.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n’ose pas parler pour mon parti. Je vous admire d’avoir le droit de parler pour votre parti. Je croyais qu’à titre de président vous n’aviez pas de parti pris.

Le sénateur Angus: Accepteriez-vous «exhorte fortement»?

Le président: Nous accepterions «suggère».

Le sénateur Oliver: Nous aimerions que les informations se lisent: «De plus, le comité recommande fortement qu’à l’avenir toutes modifications proposées à la réglementation en vertu de la Loi sur les brevets soient déposées devant les deux Chambres du Parlement avant d’entrer en vigueur.»

Le président: Messieurs, si vous souhaitez accepter le mot «suggère», c’est bien. Sinon, nous l’accepterons avec dissidence.

Le sénateur Angus: Pourriez-vous nous expliquer la difficulté avec le mot «recommande», et qui dit que nous ne pouvons pas l’utiliser? Y a-t-il une raison juridique?

Le président: C’est ce qui nous a été dit, oui.

Le sénateur Angus: Pourquoi ne pas nous en avoir informé?

Le président: C’est très secret.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ne prenons pas cela à la légère.

Le sénateur Kroft: C’est ridicule.

Le sénateur Angus: C’est ridicule d’affirmer que cela est très secret.

Vous avez dit que vous n’incluez pas le mot «recommandation», mais sans vouloir nous donner une raison, c’est ce qui a provoqué ce débat.

Le président: Je vous fait part de ce que je peux faire et ne pas faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, nous sommes tous concernés par cette question. Il ne s’agit pas de votre rapport; ce rapport est celui du comité. Si le comité convient à l’unanimité qu’il doit présenter une recommandation au ministre, il est tout à fait approprié qu’il le fasse. Nous ne lui ordonnons pas de le faire, pas plus que nous lui commandons de le faire; nous lui recommandons et l’exhortons à le faire. D’autre part, lorsque la réglementation est formulée différemment, nous recommandons ou demandons avec insistance qu’elle soit déposée. Le ministre n’a pas à suivre nos conseils, mais lorsque nous utilisons ces mots cela lui permet de connaître notre véritable point de vue. Simplement dire que nous suggérons ne constitue qu’une recommandation passive.

Le sénateur Angus: Il acceptera «demander», «exhorter» ou tout mot autre que «recommander».

Le sénateur Lynch-Staunton: Utiliser le mot «demande» est un peu trop exagéré.

Le sénateur Oliver: Nous ne faisons que demander de faire quelque chose que nous croyons être dans l’intérêt public. Nous tentons d’aider les Canadiens.

Le président: Nous sommes prêts à aller de l’avant sauf pour ce qui est du mot «recommande».

Le sénateur Kroft: De quel texte s’agit-il?

Senator Tkachuk: He wants to add to that.

Senator Oliver: The last sentence should read as follows: "In addition, the Committee strongly recommends any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be laid before both Houses of Parliament before they come into force."

Senator Kroft: What is your intention; what should happen when it is laid before both Houses of Parliament?

Senator Oliver: It is like legislation that is laid before the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. We analyze it.

Senator Kroft: Yes, and then we put it to a vote.

Senator Oliver: We do not put every single thing to a vote. Much of our work does not come to a vote.

Senator Kroft: I am trying to understand what process is envisaged.

Senator Oliver: This committee has studied regulations before and has made recommendations on them in order to improve upon them in the best interests of all Canadians. It is pretty standard.

Senator Tkachuk: How do those regulation get to the committee?

Senator Oliver: They would be laid before the Senate and before the House of Commons.

Senator Wiebe: Would they be in the form of a bill?

Senator Oliver: No, as regulations.

Senator Kroft: In some legislation, it is stipulated that particular regulations have to be put before the committees of both Houses; however, if it is laid before the chamber that legislative body has to react to it in some way. I do not know what that reaction would entail.

Senator Lynch-Staunton: If it is a question of wording, it could read "tabled in the house and referred to the appropriate committee for study and report in 60 days." If that is the only problem, that could be reworded quickly. That is found in some legislation.

We are currently drafting laws of a general nature and leaving it up to very competent civil servants to flesh them out through regulations. Sometimes, however, the regulations do not reflect the intent of the legislators.

Senator Oliver: And they are often more powerful than the legislation.

Senator Furey: I believe that the thinking of the department is that the proposal being made now is with respect to something that is outside the scope of the bill we are dealing with. If we make recommendations as opposed to suggestions, we could run into procedural problems in the future.

Senator Angus: Such as?

Le sénateur Tkachuk: Il désire y ajouter quelque chose.

Le sénateur Oliver: La dernière phrase devrait se lire comme suit: «De plus, le comité recommande fortement qu'à l'avenir toutes modifications proposées à la réglementation en vertu de la Loi sur les brevets soient déposées devant les deux Chambres du Parlement avant d'entrer en vigueur.»

Le sénateur Kroft: Quelle est votre intention; qu'arrivera-t-il lorsqu'elle sera déposée devant les deux Chambres du Parlement?

Le sénateur Oliver: La même chose que lorsqu'un projet de loi est déposé devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous l'étudions.

Le sénateur Kroft: Oui, ensuite nous procédons au vote.

Le sénateur Oliver: Nous ne procédons pas au vote pour n'importe quoi. Une grande partie de notre travail ne fait pas l'objet d'un vote.

Le sénateur Kroft: J'essaie de comprendre le processus que nous envisageons.

Le sénateur Oliver: Le présent comité a étudié de la réglementation auparavant et présenté des recommandations pertinentes afin de l'améliorer dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens. C'est la façon de procéder.

Le sénateur Tkachuk: De quelle manière cette réglementation est-elle présentée au comité?

Le sénateur Oliver: La réglementation sera déposée au Sénat et à la Chambre des communes.

Le sénateur Wiebe: Cette réglementation sera-t-elle présentée sous forme de projet de loi?

Le sénateur Oliver: Non, en tant que réglementation.

Le sénateur Kroft: Dans certains cas, il est stipulé qu'une réglementation en particulier doit être présentée pour étude aux comités des deux Chambres; toutefois, si elle est déposée devant la Chambre, ce corps législatif doit réagir d'une façon ou d'une autre. Je ne sais pas ce que cette réaction comportera.

Le sénateur Lynch-Staunton: S'il s'agit d'une question de phraséologie, la phrase pourrait se lire comme suit: «déposée à la Chambre et soumise au comité pertinent pour étude et rapport dans 60 jours». Si c'est la seule difficulté, nous pouvons facilement la rédiger à nouveau. Cela se produit pour certaines législations.

Nous rédigeons fréquemment des ébauches de lois d'ordre général et nous laissons le soin à des fonctionnaires très compétents de les étoffer pour produire la version finale de la réglementation. Parfois, cependant, la réglementation n'exprime pas l'intention des législateurs.

Le sénateur Oliver: Et ils ont parfois plus de pouvoirs que la législation.

Le sénateur Furey: Je crois que le ministère est d'avis que la proposition actuelle dépasse les limites du projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Si nous présentons des recommandations plutôt que des suggestions, nous pourrions faire face à des problèmes de procédures à l'avenir.

Le sénateur Angus: Comme quoi?

Senator Furey: They may be totally out of order because they are outside the scope of that with which we are dealing.

Senator Lynch-Staunton: Clause 2 of the bill refers to subsections 55.2(2), (3) and (4), and those have to do with regulations. The bill that amends the Patent Act has direct reference to regulations. Therefore, it is quite in order to discuss the regulations. It reads:

The Governor in Council may make such regulations...

It is not inappropriate.

Senator Tkachuk: Let us take a little break to write up the amendment properly.

The Chairman: Do not come back with the word “recommends” because I am informed that it could create difficulty.

Senator Lynch-Staunton: Could you give us a more expert opinion than the one you are reflecting? This committee itself has made observations and recommendations in reports in recent years.

The Chairman: I can only tell you that I have been warned not to use the word “recommends.”

Senator Lynch-Staunton: I should like to have explanation.

The committee suspended.

The committee resumed.

The Chairman: The text reads as follows: “The Committee, therefore, suggests that the Minister, in a future review of the legislation and regulations in question, ensure that they do not provide any of the parties implicated in patent protection with an advantage unintended by Parliament. In addition, the Committee strongly urges that any future proposed changes to regulations made under the Patent Act be tabled in both Houses of Parliament and automatically referred to appropriate committees for study and report within 30 sitting days of their being referred to committee.”

[*Translation*]

Senator Meighen: Is it possible to obtain the translation of this word?

Senator Poulin: We are wondering how this will be translated. We will ask the interpreters.

[*English*]

The Chairman: The clerk will have it translated into French.

Senator Meighen: It is done.

The Chairman: We are going to get Senators Hervieux-Payette and Poulin to check the French. Do you want someone on your side to check the French?

Le sénateur Furey: Elle peut être tout à fait irrecevable parce qu'elle ne concerne pas la question qui nous intéresse.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'article 2 du projet de loi fait référence aux paragraphes 55.2(2), (3) et (4), et ces paragraphes ont trait à la réglementation. Le projet de loi qui modifie la Loi sur les brevets fait référence directement à la réglementation. Par conséquent, il est tout à fait normal que l'on discute de la réglementation. Il se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir une telle réglementation [...]

Cela n'est pas mal à propos.

Le sénateur Tkachuk: Arrêtons-nous le temps de rédiger la modification correctement.

Le président: Ne mentionnez pas à nouveau le mot «recommande» parce qu'on m'a laissé savoir que cela pourrait créer des difficultés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pouvez-vous nous fournir une opinion un peu plus experte que celle que vous exprimez? Le présent comité a déjà fait des observations et des recommandations dans ses rapports au cours des dernières années.

Le président: Tout ce que je peux vous dire c'est qu'on m'a prévenu de ne pas utiliser le mot «recommande».

Le sénateur Lynch-Staunton: J'apprécierais avoir une explication.

Les travaux du comité sont suspendus.

Le comité reprend ses travaux.

Le président: Le texte se lit comme suit: «Le comité, cependant, suggère que le ministre, dans son prochain examen de la législation et de la réglementation en question, s'assure qu'elles n'accordent pas à l'une ou l'autre des parties concernées par la protection conférée par un brevet, un avantage non intentionnel de la part du Parlement. De plus, le comité demande avec insistance qu'à l'avenir toutes modifications proposées à la réglementation en vertu de la Loi sur les brevets soient déposées devant les deux Chambres du Parlement et soumises automatiquement aux comités pertinents pour étude et rapport dans les 30 jours de séance après avoir été envoyées au comité.»

[*Français*]

Le sénateur Meighen: Est-ce qu'on peut indiquer la traduction de ce mot?

Le sénateur Poulin: On se pose la question à savoir comment cela sera traduit. Nous allons demander aux interprètes.

[*Traduction*]

Le président: Le greffier le fera traduire en français.

Le sénateur Meighen: C'est déjà fait.

Le président: Nous allons demander aux sénateurs Hervieux-Payette et Poulin de vérifier le français. Voulez-vous que quelqu'un de votre parti vérifie le français?

Senator Tkachuk: Yes, Senator Meighen will do it.

Senator Hervieux-Payette: I have the French. It is “exhorter.”

The Chairman: Shall I report the bill with observations?

Hon. Senators: You shall.

The Chairman: I ask Deputy Chair Tkachuk to report the bill tomorrow in the Senate.

Senator Tkachuk: Mr. Chairman, I should like to get some legal advice about the use of the word “recommend,” either in testimony or through legal counsel of the Senate so that we do not get into this situation again.

The Chairman: Yes. Can that wait until after the break?

Senator Tkachuk: Yes.

Mr. Denis Robert, Clerk of the Committee: If I may, rather than use legal counsel to the Senate, I would use the Clerk or the Deputy Clerk of the Senate, as this is not a legal matter. It is more of a procedural matter.

The Chairman: We will bring testimony. If you do not like it, we will get more testimony.

Senator Lynch-Staunton: I have here a copy of the report on Bill C-5, to amend the Bankruptcy and Insolvency Act, the twelfth report of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. The chairman was Senator Kirby and the deputy chairman was Senator Angus. On page 5, we see “Observations and Recommendations.”

The Chairman: I understand that, but I am told that has been a mistake.

The committee adjourned.

Le sénateur Tkachuk: Oui, le sénateur Meighen le fera.

Le sénateur Hervieux-Payette: J’ai le français. C’est «exhorter».

Le président: Dois-je reporter le projet de loi avec des observations?

Des voix: Vous le devriez.

Le président: Je demande au vice-président Tkachuk de reporter le projet de loi à demain au Sénat.

Le sénateur Tkachuk: Monsieur le président, j’apprécierais obtenir certains conseils juridiques concernant l’usage du mot «recommander», soit par témoignage ou par l’entremise d’un conseiller juridique du Sénat afin que nous ne nous retrouvions pas dans une telle situation.

Le président: Oui. Cela peut-il attendre après la pause?

Le sénateur Tkachuk: Oui.

M. Denis Robert, le greffier du comité: Si je peux me le permettre, au lieu de demander l’avis d’un conseiller juridique du Sénat, je le demanderais au greffier ou au greffier adjoint du Sénat, puisqu’il ne s’agit pas d’une question juridique. Cette question est plutôt d’ordre procédural.

Le président: Nous ferons venir des témoins. Si cela ne vous convient pas, nous obtiendrons plus de témoignages.

Le sénateur Lynch-Staunton: J’ai en main un exemplaire du rapport sur le projet de loi C-5, modifiant la Loi sur la faillite et l’insolvabilité, le douzième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le président était le sénateur Kirby et le vice-président le sénateur Angus. À la page 5, nous pouvons voir «Observations et recommandations».

Le président: Je comprends cela, mais on m’a dit qu’il s’agissait d’une erreur.

Le comité s’ajourne.

APPENDIX

Description of amendments

- 1) Clause 42, CBCA, s. 113 & *New* Clause 160.1, CCA, s. 91 — A new subsection (s. 113(1.1)) is proposed that would require directors to notify the corporation of their change of address within 15 days of the event. Subsection 113(1) would also be amended to require a corporation to notify the Director of Corporations of any such change of address within 15 days of *receipt* of the notification from a director. Similar amendments are proposed in respect of section 91 of the CCA, by way of new clause 160.1. In addition, a new subsection 91(3) is proposed to parallel subsection 113(2) of the CBCA, which provides interested parties with the right to apply to a court to require that a corporation comply with subsection 113(1). A comparable provision was inadvertently omitted from the CCA.
- 2) Clause 55, CBCA, s. 132(4) & Clause 148, CCA, s. 48(3) — The words “Subject to the by-laws” should be replaced with the words “Unless the by-laws otherwise provide” in order to make the language consistent with other sections of the Act. In addition, the provision should be amended to clarify that a shareholder has the right to participate electronically in a meeting of shareholders *only* if the corporation has the technological means in place to provide for that type of participation.
- 3) Clause 59, CBCA, s.137(7) & Clause 153, CCA, 60(1) — This section provides that a corporation which refuses to include a shareholder proposal in a management proxy circular shall notify the person submitting the proposal of its intention to omit the proposal from the circular. Industry Canada and stakeholders agree that both statutes should specifically state that the notice of refusal should include a written statement of the reasons for refusal in order to ensure that shareholders are properly informed.
- 4) Clause 61, CBCA, s. 141(3) & Clause 154, CCA s. 65(3) — Since there may be occasions where a corporation may wish to hold a vote entirely by electronic means, including the votes to be cast by shareholders who are physically present, it was decided that both statutes should clarify that any vote referred to in s. 141(1)/65(1) may be held entirely by electronic means “unless the by-laws otherwise provide” (a more permissive standard). A *new* CBCA, s. 141(4) and CCA, s. 65(4) would be added to clarify that any person participating electronically in a meeting of shareholders under s. 132(4) or (5) / CCA, s. 48(3) or (3.1) and that is entitled to vote, may exercise their right to vote by electronic means.

ANNEXE

Description des amendements

- 1) Article 42, LCSA, art. 113 et *nouvel* article 160.1, LCC, art. 91 — Un nouveau paragraphe (par. 113(1.1)), obligeant les administrateurs à aviser la société de leur changement d'adresse dans les 15 jours suivant le fait, est proposé. Le paragraphe 113(1) serait également modifié afin d'obliger la société à aviser le directeur des sociétés de tout changement d'adresse, dans les 15 jours suivant la *réception* de l'avis d'un administrateur. Des amendements semblables sont proposés pour l'article 91 de la LCC, par la voie du nouvel article 160.1. En outre, un nouveau paragraphe 91(3) est proposé, qui correspondrait au paragraphe 113(2) de la LCSA, lequel confère à tout intéressé le droit de demander au tribunal d'obliger la société à se conformer au paragraphe 113(1). Une disposition comparable a été omise par inadvertance dans la LCC.
- 2) Article 55, LCSA, par. 132(4) et article 148, LCC, par. 48(3) - Les mots « Sous réserve des règlements administratifs » devraient être remplacés par les mots « Sauf disposition contraire des règlements administratifs » à des fins d'uniformisation avec les autres articles de la Loi. En outre, la disposition devrait être modifiée afin de clarifier le fait que les actionnaires ont le droit de participer à une assemblée des actionnaires par voie électronique *seulement* si la société a les moyens technologiques nécessaires pour offrir ce type de participation.
- 3) Article 59, LCSA, par.137(7) et article 153, LCC, par. 60(1) — Ce paragraphe prévoit que la société qui a l'intention de refuser de joindre une proposition à la circulaire de la direction sollicitant des procurations doit en donner avis motivé à l'actionnaire qui l'a soumise. Industrie Canada et les intervenants conviennent que les deux lois devraient préciser de façon expresse que l'avis de refus devrait comporter une déclaration écrite des motifs du refus afin d'assurer que les actionnaires soient informés adéquatement.
- 4) Article 61, LCSA, par. 141(3) et article 154, LCC, par. 65(3) — Comme il est possible que la société puisse vouloir procéder à un vote uniquement par voie électronique, notamment pour les votes des actionnaires présents sur les lieux, il a été décidé que les deux lois devraient clarifier le fait que le vote visé aux par. 141(1)/65(1) peut être tenu uniquement par un moyen de communication électronique « sauf disposition contraire des règlements administratifs » (norme plus souple). Un *nouveau* paragraphe 141(4) de la LCSA et 65(4) de la LCC serait ajouté afin de clarifier que toute personne participant à une assemblée des actionnaires par voie électronique, conformément aux par. 132(4) ou (5), LCSA/48(3) et (3.1), LCC et ayant droit de vote, peut exercer ce droit par un moyen de communication électronique.

5) Clause 68, CBCA, s. 149(2) & *New* Clause 184.1, CCA s. 165(2) — The words “fewer than fifty” will be replaced in both statutes with the words “fifty or fewer”. This minor technical change is being made to ensure consistency with provincial securities legislation.

6) Clause 97, CBCA, s. 193 — The term going-private transaction (GPT) is a generic label which applies to a variety of corporate transactions that result in termination of shareholder interests with compensation but without consent and without a replacement of equivalent value in a participating security. Unlike provincial corporate law, the CBCA does not expressly permit GPTs and concerns have been raised that this vacuum may have caused confusion. Bill S-11 proposes to expressly allow GPTs and to incorporate by reference — in the regulations — standards of fairness for minority shareholders mandated by provincial securities regulators.

The proposed amendment was predicated on Ontario and Quebec harmonizing their GPT requirements. Before the Bill went to print, we were informed by both Ontario and Québec that they had agreed to harmonize their requirements. Bill S-11 was therefore tabled with a GPT regime that incorporated by reference a harmonized set of rules. We have since been informed that, although the Ontario rule and the Quebec policy are harmonized in substance, there are technical differences of application which makes incorporation by reference difficult if not impossible. As a result, under Bill S-11 a corporation would in practice be required to comply with inconsistent provincial requirements, which was not the intent of the provision and would cause great confusion in the marketplace.

Another issue is that the Québec requirements are contained in a policy statement rather than in the legislation, regulations or rules. Policy statements do not have the force of law. It would therefore be inappropriate for federal legislation to mandate compliance with a provincial policy statement since this would have the effect of elevating its legal status beyond that intended by its province of origin. In order to avoid these problems, the relevant motion would remove the incorporation by reference and the CBCA would merely permit GPTs that comply with applicable provincial requirements.

7) Clause 100, CBCA, s. 206.1(1) & *New* Clause 192.1-CCA, s. 176(1) — This change clarifies the time period within which shareholders, who wish to exercise their right to compel the acquisition of their shares by the offeror following a take-over bid, must require the offeror to acquire those shares.

5) Article 68, LCSA, par. 149(2) et *nouvel* article 184.1, LCC, par. 165(2) — Les mots « moins de cinquante » seront remplacés dans les deux lois par les mots « cinquante ou moins ». Cet amendement de forme mineur vise à assurer l’uniformité avec la législation provinciale relative aux valeurs mobilières.

6) Article 97, LCSA, art. 193 — Les mots « opération de fermeture » (OF) sont une expression générique qui s’applique à diverses opérations qui entraînent l’annulation des droits d’un actionnaire avec indemnisation mais sans consentement et sans remplacement de la valeur équivalente d’une sûreté. Contrairement au droit provincial des sociétés, la LCSA n’autorise pas expressément les OF et on a fait valoir que ce vide juridique a peut-être causé de la confusion. Le projet de loi S-11 propose d’autoriser expressément les OF et d’incorporer par renvoi — dans les règlements — des normes d’équité pour les actionnaires minoritaires mandatés par des organismes provinciaux de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

L’amendement proposé reposait sur l’harmonisation par le Québec et l’Ontario de leurs exigences réglementaires eu égard aux OF. Avant que le projet de loi ne soit envoyé à l’impression, l’Ontario et le Québec ont fait savoir qu’ils avaient convenu d’harmoniser leurs exigences réglementaires. Lorsqu’il a été déposé, le projet de loi S-11 contenait donc en ce qui concerne les OF des dispositions qui incorporaient par renvoi un ensemble de règles uniformisées. Nous avons appris depuis que, même si les règles de l’Ontario et les politiques du Québec sont harmonisées pour l’essentiel, il existe des modalités d’application différentes qui rendent l’incorporation par renvoi difficile sinon impossible. Par conséquent, en vertu du projet de loi S-11, une société sera en pratique tenue de se conformer à des exigences réglementaires provinciales incompatibles, ce qui n’était pas le but visé par la disposition et ce qui causera une grande confusion sur le marché.

Un autre problème est que les exigences du Québec sont contenues dans un énoncé de politique plutôt que dans des dispositions législatives, des dispositions réglementaires ou des règles. Les énoncés de politique n’ont pas force de loi. Il serait donc inapproprié qu’une loi fédérale exige l’observation d’un énoncé politique provincial puisque cela aurait pour effet de donner à cet énoncé de politique une valeur juridique plus importante que celle que voulait lui accorder la province qui l’a formulé. Afin d’éviter ces problèmes, la requête pertinente supprimerait l’incorporation par renvoi et la LCSA ne permettrait que les OF qui respectent les exigences réglementaires provinciales applicables.

7) Article 100, LCSA, par. 206.1(1) et *nouvel* article 192.1-LCC, par. 176(1) — Ce changement a pour but de clarifier le délai dans lequel les actionnaires, qui désirent revendiquer leur droit de forcer l’achat de leurs actions par le pollicitant suivant l’offre d’achat visant à la mainmise, peuvent ainsi exercer ce droit.

8) Clause 102, CBCA, s. 209(4)(a), (6)(c) and (e) & Clause 206, CCA, s. 308(6)(a) and *new* 308(8) — The reference to “property” is being removed from CBCA, s. 209(4)(a) and CCA, s. 308(6)(a) in response to the submission of the Barreau du Québec that such reference together with the reference to “rights and privileges” in the same provision, creates an inference with respect to the amalgamation and continuance sections that the word “property” referred to there does *not* include rights and privileges. Subsection 209(6)(c) is being deleted to avoid confusion with the use of the word “creditor” in subsection 209(6)(a) and other sections in the CBCA that also refer to the term “creditor”. The word “reconstituée” in the French version of s. 209(6)(e) is being replaced by the word “dissoute” as a result of a drafting error.

8) Article 102, LCSA, al. 209(4)*a*) et 209(6)*c*), *e*) et article 206, LCC, al. 308(6)*a*) et *nouveau* par. 308(8) — Le mot « biens » est supprimé à l'al. 209(4)*a*) de la LCSA et à l'al. 308(6)*a*) de la LCC pour donner suite au commentaire du Barreau du Québec selon lequel l'utilisation de ce terme avec les mots « droits et privilèges » dans la même disposition amène à conclure en ce qui concerne les articles relatifs à la fusion et à la prorogation que le mot « biens » qui y est utilisé *n'inclut pas* les droits et privilèges. L'al. 209(6)*c*) est supprimé afin d'éviter la confusion avec l'emploi du mot « créancier » à l'al. 209(6)*a*) ainsi que dans les autres articles de la LCSA où il est aussi utilisé. Le mot « reconstituée » dans la version française de l'alinéa 209(6)*e*) est remplacé par le mot « dissoute » pour corriger une erreur de rédaction.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada —
Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Corporate Responsibility Coalition:

Duff Conacher, Coordinator, Democracy Watch.

From Industry Canada:

Rob Sutherland-Brown, Senior Counsel.

De la Coalition pour la responsabilisation des entreprises:

Duff Conacher, coordinateur, Democracy Watch.

D'Industrie Canada:

Rob Sutherland-Brown, avocat principal.